

M. Alexis Kohler, alors secrétaire général de la présidence de la République, ayant refusé de déposer devant la commission d'enquête, le président et le rapporteur ont décidé, avec l'accord unanime des membres et dans un souci de transparence, de mettre ces documents demandés par le rapporteur et transmis par l'Élysée à la disposition des internautes.

LE PRÉFET

Épinal, le **8 JUIL. 2022**

Le Préfet des Vosges

à

**-Madame la Première Ministre
Cabinet
-Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Cabinet
-Monsieur le Ministre de l'économie
Cabinet**

Objet : Vives interrogations sur le devenir de Nestlé Waters Supply Est et risques sociaux associés – 800 emplois directs - Vosges

Nestlé Waters Supply Est (NWSE) compte deux établissements dans les Vosges sis à Vittel et à Contrexéville (en périphérie immédiate de Vittel) pour un effectif total de plus de 800 emplois directs.

L'évolution de la situation de la société ne cesse de susciter de nombreuses questions aux acteurs économiques et politiques du département des Vosges.

Alors que les eaux de Vittel sont conditionnées depuis 1898, le groupe Nestlé Waters en assure l'exploitation depuis une trentaine d'années. Le process comprend le captage, la fabrication de bouteilles en plastique ainsi que l'embouteillage d'eaux minérales conditionnées dans des bouteilles verre ou plastique. NWSE commercialise notamment sous les marques Vittel, Contrexéville et Hépar. L'eau provient de nombreux forages implantés dans les gîtes hydrominéraux A, B et C.

La ressource en eau exploitée connaît un déséquilibre quantitatif qui a conduit, après des années de discussion, à la préparation d'un SAGE GTI qui devrait être validé au cours du premier trimestre 2023. En outre, sera constitué un observatoire départemental de l'eau pour objectiver les contraintes et les vulnérabilités qui s'attachent à la ressource en eau.

Il est à ajouter qu'une commission parlementaire, conduite par Madame Mathilde PANOT, *(LF)* a rendu, en juin 2021, un rapport intitulé « la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés ».

Tout dernièrement, une inspection menée par des agents de la direction territoriale de l'ARS, sur sollicitation de l'IGAS, a notamment permis de relever des irrégularités dans le traitement de l'eau pompée susceptible de déboucher sur une saisine de l'autorité judiciaire.

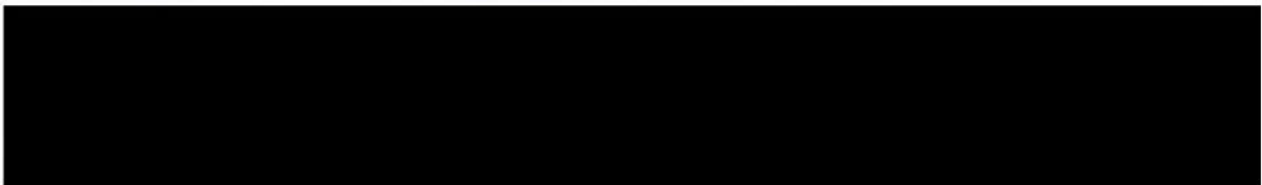
C'est dans ce contexte qu'il m'a paru opportun d'appeler votre attention sur cette situation et de cerner les premiers enjeux qui en découlent.

Le poids socio-économique de l'entreprise sur le bassin d'emploi de l'ouest vosgien

L'arrondissement de Neufchâteau dans lequel se situe la commune de Vittel compte aujourd'hui 85 234 habitants principalement en milieu rural et connaît une déprise continue. La moitié de la population a plus de 47 ans.

L'activité économique est à la fois agricole, touristique et industrielle.

NWSE constitue l'un des principaux employeurs de ce territoire. 90 % des salariés habitent dans un rayon de 20 km autour des usines. Par ailleurs, la rémunération est historiquement très favorable. Ces deux facteurs font que les retombées sur le territoire sont très positives en terme d'immobilier, de commerce et d'activités sportives et culturelles.



Les efforts faits pour soutenir le thermalisme de confort à Vittel et la présence de la société Club Med

La ville de Vittel bénéficie d'une fréquentation touristique importante liée à l'activité thermale et à une image positive dans l'opinion publique nationale. Elle représente un important pôle touristique pour la destination Vosges inscrite dans les schémas de développement touristique de la Région Grand Est et du département des Vosges.

Le thermalisme, le Club Med et la société NWSE constituent le poumon économique de l'ouest vosgien.

L'attractivité touristique de la commune s'appuie non seulement sur l'activité thermale stricto-sensu (à travers des cures médicales mais aussi depuis quelques années sur l'offre de loisirs bien-être/spa) et sur la présence du Club Med qui a su attirer, depuis de nombreuses années, une clientèle tournée vers le tourisme vert avec des prestations de qualité supérieure.

En 2021, le Club Med a annoncé vouloir recentrer ses activités à Vittel en réduisant son implantation. Ce retrait partiel de la cité thermale constitue une préoccupation importante tant le Club Med est un acteur économique important, pourvoyeurs d'emplois directs et indirects.

Ainsi, dans le contexte de l'annonce de réduction du périmètre immobilier du Club Med, une opération structurante permettant une rénovation de plusieurs sites emblématiques

de Vittel et sécurisant le rebond perenne de l'activité touristique a été monté avec l'appui de la Banque des Territoires et des collectivités.

Le thermalisme, projet structurant de la feuille de route interministérielle du préfet attire toute l'attention des services de l'État dans le département. C'est au titre de la pérennisation de cette dynamique thermale que j'avais alerté, en septembre 2021, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères chargé du tourisme.

Les risques de vives réactions des acteurs du territoire en cas de remise en question du site Nestlé à Vittel.

En février 2022, le groupe Nestlé a annoncé abandonner les marchés allemand et autrichien (eau Bonne Source), ce qui induit une baisse de volume de 15 % des ventes. Les exportations du groupe vers l'Allemagne venaient de se solder par une baisse de 65 millions de cols, résultant de la fin du contrat avec l'entreprise LIDL.

L'arrêt de production pour l'Allemagne au 1er juin 2022 induit 130 ETP en sureffectif. L'entreprise NWSE déjà confrontée à une perte financière de 60 000 à 80 000 € par semaine (main d'œuvre non productive surtout sur lignes week-end, se voit obligée d'embaucher par ailleurs des intérimaires pour compenser le manque de main d'œuvre qualifiée sur les nouvelles productions. Ainsi, la perte devrait s'élever à 4 M€ en 2022 (impact compris entre 7 et 8 M€ sur une année complète, prévisions 2023). Ce modèle économique n'est pas viable.

En juin 2022, une alerte des syndicats salariés indique un manque d'information sur la situation et un défaut de communication sur le plan de réorganisation. L'incapacité de la direction de Nestlé à donner une projection sur le calendrier et sur le contenu de la réorganisation conduit à un contexte anxiogène. La direction a annoncé qu'elle poursuivait ses réflexions pour l'avenir du site et de ses marques. Les organisations syndicales, dont la CGT, commencent à s'interroger sérieusement.

En sus des 130 emplois menacés à court terme dans le cadre de la réorganisation (PSE), un plan est déjà en cours pour accompagner 75 départs volontaires. Cela s'ajoute à deux réorganisations récentes qui ont déjà vu la suppression de 203 postes.

Par ailleurs, les conséquences de la guerre en Ukraine impactent la marque Vittel. En effet, même si les communicants du groupe Nestlé refusent de donner les montants chiffrés de l'activité du groupe en Russie et les conséquences économiques associées à une telle suspension, cela reste une mauvaise nouvelle supplémentaire pour le site vosgien.

A cela s'ajoute 2,2M€ de surcoût d'électricité et de gaz en 2022 ainsi que la baisse des marges sur le PET (plastique recyclé) à hauteur de 15M€.

Tous les indicateurs financiers et sociaux passent donc au rouge.

Le risque est donc important de voir des mouvements syndicaux émerger. Un conflit social n'est pas à exclure à l'annonce du plan consécutif à la sortie du marché allemand.

Sur le bassin d'emploi, cette situation s'ajoute à la restructuration du Club Med. Le climat social ambiant est donc très sensible. Une forte mobilisation des acteurs politiques locaux

et de la population seraient à attendre à l'annonce de la restructuration des sites vosgiens du groupe Nestlé.

Il semblerait que des discussions soient menées, par la direction du groupe, avec d'autres industriels afin de pérenniser l'exploitation. Nous n'avons pas d'information plus précise à ce stade.

*Cette situation délicate qui pourrait avoir de fortes répercussions
fait l'objet d'une extrême attention. Je vous ferais connaître
toute information complémentaire au plus tôt.
Avec mes très cordiales salutations.*

Yves SEGUY

LE DEUFF Claire

De: KOHLER Alexis - secrétariat
Envoyé: mardi 25 février 2025 17:43
À: LE DEUFF Claire
Objet: TR: Demande programme bilatérales SG pour le Sommet Choose France

De : ENGLEBERT Philippe [REDACTED]
Envoyé : mercredi 6 juillet 2022 23:11
À : KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]; ZAJDENWEBER Alexis [REDACTED]
Cc : ENGLEBERT Philippe - Secrétariat [REDACTED]; ZAJDENWEBER Alexis - Secrétariat [REDACTED]
Objet : RE: Demande programme bilatérales SG pour le Sommet Choose France

Oui bien sûr. Voici ce qui est prévu à ce stade :

16:00 - 16:30

RDV reçu par : **Mark SCHNEIDER NESTLE**
[Meet at "Information desk Business meetings"]

16:30 - 17:00

RDV reçu par : **Guangchang GUO FOSUN**
[Meet at "Information desk Business meetings"]

17:00 - 17:30

RDV reçu par : **James QUINCEY THE COCA-COLA COMPANY**
[Meet at "Information desk Business meetings"]

A dispo pour modifier les créneaux en fonction des rdv PR auxquels veut assister Alexis.

De : KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]
Envoyé : mercredi 6 juillet 2022 22:40
À : ENGLEBERT Philippe [REDACTED]; ZAJDENWEBER Alexis [REDACTED]
Cc : ENGLEBERT Philippe - Secrétariat [REDACTED]; ZAJDENWEBER Alexis - Secrétariat [REDACTED]; KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]
Objet : Demande programme bilatérales SG pour le Sommet Choose France

Bonsoir,

Le SG souhaiterait connaître le programme de ses bilatérales lors du Sommet Choose France de lundi 11/7 pour les articuler avec ceux du Président.

Merci de votre retour
Marie-paz

Déplacement de Monsieur le Président de la République
à Versailles
à l'occasion du Sommet Choose France

-*-*-

Lundi 11 juillet 2022

VU / PHG / AZ / HAI / BF / CLH

Vu - Perez beaucoup

Martin: Drouot en pied de la machine 14 AS
et le sujet des normes (certificat, bony)

Monsieur le Secrétaire Général

LE DEUFF Claire

De: BLONDE Victor
Envoyé: mercredi 13 juillet 2022 09:09
À: CAILLAUD Jean-Marie; [REDACTED]; COURY Annelore; GINET Mathias;
AHMIMACHE Bilale; ARCOS Cedric; FELIX Thibaut
Cc: ZAJDENWEBER Alexis
Objet: Nestle Waters

Bonjour à tous,

Nous avons vu le patron de Nestlé lundi à Choose France avec le SG. Deux sujets de préoccupations : les suites de l'affaire Buitoni et à plus court terme notamment l'avenir du site de Caudry (j'ai demandé à Bercy et au Travail de regarder et de nous dire), le dossier Nestlé Waters (remise d'un rapport IGAS cette semaine après enquête de la DGCCRF mettant en évidence un usage trop important de traitement de filtration pour corriger la qualité des eaux Vittel Contrex et Hépar – avec de potentiels impacts sur les sites concernés et un enjeu de com pour bien gérer la séquence).

Je vous propose d'organiser une réunion en début de semaine prochaine avec MSS, MCT, MTPEI, Bercy et le MASA pour faire le point sur le dossier et bien coordonner l'action des ministères.

Victor

Victor BLONDE

Conseiller technique participations publiques, consommation et concurrence

Cabinet du Président de la République

Cabinet du Premier ministre
[REDACTED]

LE DEUFF Claire

De: ZAJDENWEBER Alexis
Envoyé: vendredi 15 juillet 2022 15:59
À: BLONDE Victor; LANDON Matthieu; VANDEVILLE Victoire
Objet: RE: RETOUR du SG / Déplacement CHOOSE FRANCE VERSAILLES

Ok merci

De : BLONDE Victor [REDACTED]
Envoyé : vendredi 15 juillet 2022 15:58
À : ZAJDENWEBER Alexis [REDACTED]; LANDON Matthieu <[REDACTED]>;
VANDEVILLE Victoire [REDACTED]
Objet : RE: RETOUR du SG / Déplacement CHOOSE FRANCE VERSAILLES

Bien pris, merci Alexis. Sur Nestlé j'organise une réunion avec les ministères concernés la semaine prochaine.

De : ZAJDENWEBER Alexis [REDACTED]
Envoyé : vendredi 15 juillet 2022 15:42
À : BLONDE Victor [REDACTED]; LANDON Matthieu [REDACTED]; VANDEVILLE
Victoire [REDACTED]
Objet : TR: RETOUR du SG / Déplacement CHOOSE FRANCE VERSAILLES
Importance : Haute

Désolé de cet envoi tardif.

Pour suivi post Choose France. Me confirmer que vous prenez bien chacun des points.

Alexis

De : KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]
Envoyé : lundi 11 juillet 2022 21:33
À : LE DEUFF Claire [REDACTED]; FARACO Benoît [REDACTED]; IMBERT Pierre-André
[REDACTED]; ZAJDENWEBER Alexis [REDACTED]; ENGLEBERT Philippe
[REDACTED]; VANDEVILLE Victoire [REDACTED]
Objet : RETOUR du SG / Déplacement CHOOSE FRANCE VERSAILLES
Importance : Haute

RETOUR du SG / Déplacement CHOOSE FRANCE VERSAILLES

De : [REDACTED]
Envoyé : lundi 11 juillet 2022 21:18
À : KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]
Objet : Données envoyées depuis [REDACTED] 11/07/2022 21:17

Extraits de notes de situation couvrant l'actualité d'acteurs économiques :

17/07/2022 : Nestlé Waters. Nous organisons une réunion avec l'ensemble des ministères concernés cette semaine pour évaluer les enjeux santé publique, com et impacts sociaux.

24/07/2022 : Nestlé Waters. Réunion interministérielle cette semaine à la suite des échanges avec le PDG de Nestlé à Choose France. Deux sujets à avoir en tête (dans le contexte du dépla de la PM dans les Vosges cette semaine) :

- projet de restructuration pas encore finalisé, et qui devrait être effectif début septembre : réduction de 130 personnes sur 800 notamment à cause des problèmes de Nestlé sur le marché allemand que les Vosges alimentent ;
- sujet du traitement/filtration trop important des eaux Vittel, Hépar et Contrex (enquête CCRF, rapport IGAS remis il y a 10 jours) dont les premières analyses montrent qu'il n'y aurait pas de risques pour la santé des populations (mais forcément risque réputationnel). Des mesures sont en cours pour arrêter les traitements mais il n'est pas dit que cela soit suffisant pour les faire rentrer dans les clous (le rapport IGAS évoque une pratique qui pourrait être plus généralisée et la nécessité de porter le sujet de l'évolution de la réglementation au niveau européen). Par ailleurs, l'ARS est sur le point de faire un signalement article 40 (a priori lundi, pour dissimulation d'informations par l'entreprise). Il n'est pas exclu que Nestlé utilise cette crise pour justifier la restructuration et en faire porter la responsabilité à l'Etat.

21/01/2024 : Nestlé Waters. Le Monde et Radio France mènent une enquête sur les eaux embouteillées et notamment sur Nestlé Waters qui s'était manifesté pour signaler des traitements non-conformes sur leurs sites en 2021. Les cab Santé et Industrie ont préparé des réponses pour rappeler la rigueur de la réponse de l'Etat (mission IGAS, contrôle ARS, article 40, mission ANSES sur les seuils de filtration à appliquer, demande de mise en conformité à l'entreprise) étant entendu que le sujet n'est pas d'ordre sanitaire mais plutôt de tromperie au consommateur puisque les traitements non conformes (qui en l'espèce renforce la filtration de l'eau) posent la question de l'appellation « eau minérale naturelle ».

19/01/2025 : Nestlé / Perrier : le tribunal judiciaire de Paris a ouvert, fin décembre 2024, une information judiciaire pour tromperie. Elle fait suite à la plainte contre X avec constitution de partie civile déposée pour « tromperie », en septembre 2024, devant le tribunal judiciaire de Paris, par l'association de défense des consommateurs Foodwatch.

LE DEUFF Claire

De: BOUCHARDON Mathilde [REDACTED]
Envoyé: vendredi 23 septembre 2022 17:13
À: VANDEVILLE Victoire
Cc: BRETON, Pierre (CAB/OTPS)
Objet: Nestlé Waters

Bonjour Victoire,

Juste un petit message pour te dire qu'avec Pierre Breton du cab Firmin le Bodo on a travaillé sur le dossier Nestlé Waters. On te fait passer une note commune rapidement, en vue de ton entretien (jeudi prochain je crois ?) avec eux.

Bien à toi



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mathilde Bouchardon
Conseillère Santé, Agroalimentaire, France 2030 et Europe

Cabinet de M. Roland LESCURE
Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté
Industrielle et Numérique chargé de l'Industrie
[REDACTED]
139, rue de Bercy - 75572 PARIS Cedex 12

LE DEUFF Claire

De: VANDEVILLE Victoire - Secrétariat
Envoyé: mercredi 28 septembre 2022 17:51
À: VANDEVILLE Victoire
Objet: NON pas à votre agenda : note Nestlé

Madame,

On n'a pas cela dans votre agenda !!



Nissa HANIPHA

Assistante

Secrétariat de Mme. Victoire VANDEVILLE

Conseillère attractivité, export et politiques commerciales

Palais de l'Élysée

55, rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 – PARIS

Tél. [REDACTED]

Pensons à l'impact de nos gestes sur l'environnement : merci de n'imprimer ce courriel que lorsque c'est indispensable.

De : VANDEVILLE Victoire [REDACTED]
Envoyé : mercredi 28 septembre 2022 17:29
À : VANDEVILLE Victoire - Secrétariat [REDACTED]
Objet : TR: note Nestlé

Ca vous dit qqchose ce rdv Nestlé ?

De : BOUCHARDON Mathilde [REDACTED]
Envoyé : mercredi 28 septembre 2022 17:27
À : VANDEVILLE Victoire [REDACTED]
Cc : BRETON, Pierre (CAB/OTPS) [REDACTED]
Objet : note Nestlé

Bonjour Victoire,

Tu trouveras ci-joint une note de nos deux cabinets en vue de ton entretien avec Nestlé Waters demain. N'hésite pas à revenir vers nous si tu as des questions.

Bien à toi



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 26 septembre 2022

Cabinet Industrie
Cabinet Organisation territoriale et professions de santé

Note à l'attention des cabinets Elysée et Matignon

Objet : Point de situation en vue d'une rencontre entre Nestlé Waters Supply Est (NWSE) et le cabinet du président de la République

Résumé : Cette note porte à votre connaissance l'état des discussions entre les cabinets santé et industrie avec le groupe NWSE. Le groupe NWSE a déclaré un certain nombre de manquements dans son exploitation des captages situés dans les Vosges et dans le Gard. Une mission IGAS a permis de faire en partie la lumière sur ces éléments et révèle la fragilité de la réglementation dans ce secteur, en particulier sur certaines techniques de traitements utilisées. Nous vous proposons d'arbitrer à l'issue de votre entretien avec l'industriel sur les suites à donner aux agissements de NWSE et au rapport de la mission IGAS.

I – CONTEXTE

En 2021, sur la base d'un signalement d'un salarié d'une usine du groupe Alma (cristalline), le Service national d'enquêtes (SNE) de la DGCCRF a révélé un nombre important de manquements à la réglementation en particulier en matière de traitement. Courant été 2021, Nestlé Waters se manifeste auprès du cabinet du ministère délégué en charge de l'industrie pour révéler, des pratiques de traitements non conformes et notamment sur les sites des Vosges et du Gard. A la suite de l'enquête du SNE une mission IGAS relative à l'inspection des usines de conditionnement d'eaux minérales naturelles et d'eaux de source a été commandée, par le ministère chargé de la santé et le ministère chargé de l'économie (novembre 2021).

Dans le cadre de cette mission, l'IGAS a notamment réalisé un questionnaire numérique adressé par voie dématérialisée à l'ensemble des usines d'embouteillage en France (eaux minérales naturelles EMN et eaux de source ES). Par ailleurs, elle a demandé aux Agences régionales de santé (ARS) de réaliser des inspections sur des usines d'embouteillage de leur territoire. Parmi les sites retenus pour un contrôle, en lien avec l'IGAS, l'ARS Grand Est a diligenté une inspection de l'usine d'embouteillage des eaux minérales naturelles de la source Vittel® « Bonne source », propriété de la société Nestlé Waters Supply Est (NWSE), qui s'est déroulée le 6 avril 2022.

Si le contrôle de l'usine d'embouteillage des eaux de cette source n'a révélé que des manquements mineurs à la réglementation, consignés dans le rapport envoyé le 29 avril dernier à l'exploitant pour contradictoire, NWSE a souhaité à l'occasion de ce contrôle présenter aux inspecteurs son plan de transformation qui vise notamment à mettre fin, dans un calendrier contraint, aux traitements utilisés pour le conditionnement des eaux minérales naturelles des

marques Vittel® « Grande Source », Hépar® et Contrex®, dont l'existence (microfiltration à 0,45 µm, filtre à charbon actif, traitements par UV) avait été déclarée par NWSE quelques semaines plus tôt en réponse au questionnaire de l'IGAS.

II – CONSTATS

Concernant NWSE, à ce stade, les manquements aux exigences du Code de la santé publique constatés par les inspecteurs peuvent se résumer en trois catégories :

- la présence de traitements de microfiltration (filtres de 0,45 ou 0,2 µm) sans preuve d'absence de modifications des caractéristiques de l'eau notamment microbiologiques transmises à l'ARS (ces preuves ont été transmises uniquement à l'IGAS pour l'instant) ;
- la présence de traitements non autorisés pour les EMN (UV, charbon actif) ;
- un contrôle sanitaire réglementaire des eaux brutes, mis en œuvre par l'Agence régionale de santé Grand Est, faussé compte tenu de la présence des traitements précédemment décrits en amont du point de prélèvement.

Ces traitements sont en place, selon l'industriel, depuis sa reprise de l'exploitation des sources.

Par ailleurs, deux autres points ont été portés à notre connaissance par NWSE, cette fois également sans transmission de données précises à l'ARS (NWSE indique néanmoins en avoir informé l'ARS) :

- Sur le site des Vosges (concerne 2 forages Hepar et 2 forages Contrex) : La pureté à la source serait source d'interprétation. L'ARS a demandé la fermeture des deux forages Contrex, que NWSE dit avoir accepté.

Sur le site de Vergeze (Gard) : la contamination à la source est purement saisonnière et des dispositifs ont été mis en place (libération différée) pour y faire face.

A ce stade des investigations, il convient de noter :

- qu'aucun risque sanitaire lié à la qualité de l'eau embouteillée n'est identifié à ce stade ; la mise en place des traitements renforce même la sécurité sanitaire de l'eau embouteillée mais est contraire à la réglementation et n'est pas de nature à rassurer sur la qualité sanitaire de l'eau à l'émergence ; de plus, l'appellation « eau minérale naturelle » n'aurait pas été accordée si l'utilisation de traitements hors liste autorisée avait été connue de l'Etat, cette eau aurait été qualifiée d'« eau rendue potable par traitement »
- S'agissant des filtres, leur présence n'est pas en soi un obstacle à la délivrance de l'appellation, mais à condition qu'ils soient préalablement déclarés et autorisés par arrêté préfectoral et que l'exploitant démontre qu'ils ne constituent pas un processus de désinfection, c'est-à-dire qu'ils ne modifient pas la composition de l'eau et notamment les caractéristiques microbiologiques de l'eau embouteillée ; NWSE n'a pour l'heure pas fourni de preuves en ce sens à l'ARS. Ces informations ont été transmises à l'IGAS dans le cadre de la mission mais nécessiterait une contre-expertise de la part de l'ARS .

La réglementation française des eaux conditionnées découle de la directive européenne 2009/54/CE du Parlement européen et de Conseil du 18 juin 2009 relative à l'exploitation et à la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles dont le contenu date en réalité des années 1980. L'ensemble des acteurs sont unanimes pour souligner le caractère flou, sur le plan juridique, des dispositions de cette directive relative à la filtration, qui entraîne des pratiques disparates au sein des Etats membres. Elle est transposée en droit interne par l'arrêté du 14 mars 2007 qui définit une liste positive des traitements autorisés et en exclut a contrario tout autre non listé. En ce qui concerne la filtration, aucun seuil de coupure n'est précisé dans la réglementation. Aujourd'hui, seul un avis de l'AFSSA du 29 novembre 2001 indique qu'un « dispositif de filtration tangentielle ayant un seuil de coupure de 0,8 µm peut être utilisé pour le traitement d'eau de source ou d'eau minérale naturelle avec l'objectif de retenir de particules présentes naturellement dans l'eau au captage ou celles résultant d'un traitement d'oxydation

du fer ou du manganèse dissous, mais qu'il ne doit pas être utilisé pour rendre les caractéristiques microbiologiques des eaux conformes aux dispositions réglementaires ». Sur la base de cet avis, la mise en œuvre d'une microfiltration avec un seuil de coupure de 0,8 µm est tolérée par les services sous réserve d'être mise en œuvre dans un but exclusivement technologique et qu'un suivi de la qualité de l'eau soit réalisé avant et après traitement afin de s'assurer qu'il n'a pas d'influence sur les caractéristiques microbiologiques de l'eau. En revanche, cet avis ne dit rien sur le caractère admissible ou non des filtrations à un seuil de coupure inférieur. A noter que dans certains pays européens, les filtrations sont explicitement autorisées. L'Espagne, par exemple, admet une filtration à 0,4 µm.

III - ACTIONS PROPOSEES

Concernant Nestlé Waters :

- L'industriel a indiqué être en mesure de suspendre les traitements par charbon actif et par UV s'il était autorisé à continuer une filtration à 0,2 µm. Il s'est engagé à effectuer l'ensemble des contrôles biologiques nécessaires pour s'assurer de la sécurité sanitaire.
→ Ligne à tenir : dans l'attente d'une révision de la directive européenne, qui permettrait de clarifier un certain nombre de règles, il semble opportun d'autoriser par arrêté préfectoral Nestlé à poursuivre la filtration à 0,2 µm, à condition toutefois que l'industriel apporte la preuve qu'il n'y a pas de changement de la qualité microbiologique de l'eau entre l'amont et l'aval du traitement. NWSE nous a indiqué avoir transmis cette preuve à l'IGAS. Nous pourrions fixer un délai (jusqu'au 28/10 par exemple) pour que Nestlé apporte également cette preuve à l'ARS, ainsi que des résultats détaillés sur la qualité microbiologique de l'eau des sources (y compris virus et bactériophages). Au regard des incertitudes sur la qualité de l'eau à la source sur plusieurs forages du groupe, l'ARS sera également vigilante à contrôler la qualité microbiologique de l'eau filtrée car la microfiltration à 0,2 µm ne permet pas, contrairement aux UV et aux charbons, de désinfecter l'eau.

Le cabinet OTPS souhaite signaler les points de vigilance suivants :

- Le cabinet OTPS considère qu'à 0,2 µm, il y a forcément un impact sur la composition microbiologique de l'eau et donc un non-respect de la directive 2009/54 (qui stipule que « Tout traitement de désinfection par quelque moyen que ce soit (...) ou tout autre traitement de nature à modifier le microbisme de l'eau minérale naturelle sont interdits » (article 4)) donc un **risque de contentieux européen. Le cabinet industrie note ce risque de contentieux mais indique que l'Espagne autorise une filtration à 0,4 µm sans qu'il n'y ait eu, à ce jour, de recours contre cette réglementation.**
- **Autoriser un seuil de filtration à 0,2 µm pour Nestlé waters créerait un précédent :** il faudrait également l'autoriser pour des usines de conditionnement qui souhaiteraient mettre en place une filtration avec un seuil à 0,2 µm (ou compris entre 0,2 et 0,8) alors que la réglementation européenne et française n'autorise pas ce traitement avec un seuil de coupure aussi bas (effet possible sur la composition microbiologique de l'eau)
- Nestlé water a recours à un traitement UV (effet désinfectant sur l'eau) et souhaite le remplacer par de la filtration à 0,2 µm. Le recours à un traitement UV peut interroger sur la **qualité microbiologique des ressources en eau exploitées par Nestlé Waters.** Or une EMN doit être une eau microbiologiquement saine. Les traitements modifiant la composition microbiologique de l'eau n'étant pas autorisés, cette qualité microbiologique doit être présente dans l'eau dès l'émergence / la ressource. **Si NWSE a besoin de filtrer l'eau de ces ressources à 0,2 µm parce que la qualité de l'eau ne serait pas conforme, alors ces ressources ne peuvent plus être reconnues comme des EMN.**
- La DGS indique que **l'existence de risques sanitaires liés à la présence de virus entériques d'origine hydrique** (voire d'autres microorganismes

pathogènes) ne peut être exclue si ce traitement de microfiltration était assimilé à tort à une désinfection par Nestlé (la microfiltration n'a pas la même efficacité que le traitement UV).

- L'industriel souhaiterait être sécurisé juridiquement dans la poursuite de la filtration à 0,2 µm car l'arrêté n'autorise pas explicitement ces filtres. NWSE insiste également sur la nécessité d'informer les préfetures de l'autorisation de la filtration à 0,2 µm (aujourd'hui, certains arrêtés préfectoraux précisent des limites de filtration à 1 µm) → **Proposition de ligne à tenir** : si le groupe transmet bien à l'ARS la preuve comme quoi la composition de l'eau n'est pas modifiée, un courrier des deux ministères pourrait être transmis au groupe ainsi qu'aux préfetures et ARS concernées, pour confirmer la possibilité de poursuivre le traitement avec des filtres à 0,2 µm dans l'attente de l'inscription de la filtration avec un seuil de coupure à 0,2 µm (dans un but exclusivement technologique et avec un suivi de la qualité de l'eau avant et après traitement afin de s'assurer qu'il n'a pas d'influence sur les caractéristiques microbiologiques de l'eau) dans la liste des traitements autorisés par l'arrêté du 14 mars 2007¹. Il est cependant délicat d'afficher la demande de sécurité juridique d'un industriel qui volontairement s'est mis en infraction.
- Il est à noter que NWSE prévoirait un plan social dans ses usines des Vosges de 120 emplois (2000 emplois environ sur le secteur). Il serait compliqué de ne pas autoriser ou de suspendre leur autorisation d'exploitation sur un argument de filtration à 0,2µm pour les raisons évoquées plus haut (arrêté manquant de précision sur ce qui est autorisé ou non), ainsi nous risquerions un recours. Par ailleurs, nous pourrions penser que l'industriel profiterait de sa perte d'autorisation pour justifier son plan et éventuellement tenir l'Etat pour responsable. Le groupe ne s'étant dévoilé que très tard sur des pratiques qui sont de toute évidence ancienne, il est possible que leur demande ne sont qu'un alibi pour se séparer de la source et appliquer leur plan social.
- Compte tenu des manquements constatés, susceptibles de recevoir la qualification de délit par la justice, l'ARS sera tenue, au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale, de saisir dans les plus brefs délais le Procureur de la République. NWSE a été informé de cette suite dont l'ARS ne peut s'affranchir. *(Il est à noter qu'une inspection de la DDETSPP des Vosges, sur le volet concurrence et répression des fraudes, est en cours. Elle n'a pas aucun lien ni avec la mission ARS ni avec la mission IGAS. Il s'agit d'un contrôle quinquennal habituel; la concomitance des dates relevant du hasard de calendrier.)* Le Préfet a été informé de l'ensemble des éléments issus du contrôle de l'ARS, y compris des éventuelles suites judiciaires, et partage et soutient à cet égard les analyses de l'ARS. → Proposition de ligne à tenir : l'ARS prévoit de saisir le Procureur par courrier dès vendredi en fonction de votre bilatérale avec l'industriel. Il semble justifié de poursuivre cette procédure.

Concernant les suites de la mission IGAS :

Nous proposons de notifier, en inter cabinet (santé et industrie) la DGS et la DGCCRF en vue de préfigurer, en priorité, la mise en œuvre des mesures 2 et 6.

- La mesure 2 propose de réviser l'ensemble des arrêtés préfectoraux d'exploitation des captages pour les 100 usines d'eaux conditionnées (Préciser les traitements autorisés, regrouper en un seul texte lorsqu'il y en a plusieurs, connaître précisément les modalités de gestion des usines)
- La mesure 6 propose de porter aux instances communautaires une demande de révision de la directive 2009/54. Cette mesure nous obligerait à dévoiler les pratiques qui ne sont pas autorisées au niveau européen, le recours à des sources qui ne respectent pas les critères pour être qualifiées d'EMN et pourraient faire courir un contentieux par l'UE. Cependant cette révision est plus que nécessaire car les techniques de traitement ont

¹ Arrêté relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et des eaux de source conditionnées ainsi que de l'eau minérale naturelle distribuée en buvette publique et d'une clarification du droit européen.

évolué depuis 2009. Il pourrait ainsi être nécessaire, pour maintenir les exploitations de captages des eaux conditionnées, d'autoriser explicitement certains traitements.

Nous vous proposons par cette note et à la suite de votre bilatérale avec le groupe NWSE d'arbitrer les points suivants :

- **Autoriser le groupe NWSE à utiliser une technique de filtration à 0,2 µm sous couvert de la transmission d'une preuve de la qualité microbiologique des ressources (y compris virus et bactériophages), d'une preuve de non impact de cette filtration sur les paramètres microbiologiques de l'eau et de maintien de la qualité sanitaire de l'eau embouteillée, de la mise en place d'un certain nombre de garanties de sécurité supplémentaires (contrôles microbiologiques permanents et libération différée) et du renforcement des contrôles sur la qualité de l'eau embouteillée par Nestlé une fois que les filtres UV auront été retirés.**
- **Sur les forages Hepar qui connaissent certaines vulnérabilités :**
 - **Autoriser à titre transitoire la production d'Hépar sur tous ces forages**
 - **Demander à NWSE, avant le 28/10, le partage de l'étude de vulnérabilité avec les services de l'Etat et les parties prenantes locales ;**
 - **Statuer, ensuite, sur le contenu du plan de remédiation à mettre en œuvre pour poursuivre la production d'Hépar.**
- **Informers les préfectures et les ARS des Vosges et du Gard de la tolérance de l'utilisation de filtre à 0,2 µm, dans l'attente d'une clarification du droit européen.**
- **Encourager l'ARS Grand Est à engager une procédure article 40 à l'encontre du groupe NWSE**
- **Autoriser les cabinets à notifier les DAC concernées pour mettre en application le rapport IGAS sur les eaux conditionnées selon les modalités mentionnées.**

**Mathilde BOUCHARDON
Pierre BRETON**

LE DEUFF Claire

De: BLONDE Victor [REDACTED]
Envoyé: vendredi 30 septembre 2022 13:23
À: LANDON Matthieu; GINET Mathias; VANDEVILLE Victoire
Cc: ARCOS Cedric
Objet: RE: note Nestlé

On va faire un aller retour avec Aurelien avant d'arbitrer

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

----- Message d'origine -----

De : LANDON Matthieu [REDACTED]
Date : 30/09/2022 13:07 (GMT+01:00)
À : BLONDE Victor [REDACTED]; GINET Mathias [REDACTED]; VANDEVILLE Victoire [REDACTED]
Cc : ARCOS Cedric [REDACTED]
Objet : RE: note Nestlé

Le cab MIND me demande si on a un retour de cet échange ?

Merci

De : BLONDE Victor [REDACTED]
Envoyé : mercredi 28 septembre 2022 18:12
À : GINET Mathias [REDACTED]; VANDEVILLE Victoire [REDACTED]; LANDON Matthieu [REDACTED]
Cc : ARCOS Cedric [REDACTED]
Objet : RE: note Nestlé

Yes c'est moi qui les reçois avec Cédric

De : GINET Mathias [REDACTED]
Envoyé : mercredi 28 septembre 2022 18:06
À : VANDEVILLE Victoire [REDACTED]; LANDON Matthieu [REDACTED]; BLONDE Victor [REDACTED]
Objet : RE: note Nestlé

Non plus.

Victor voulait les recevoir à un moment je crois.

Mathias

De : VANDEVILLE Victoire [REDACTED]
Envoyé : mercredi 28 septembre 2022 17:56
À : GINET Mathias [REDACTED]; LANDON Matthieu [REDACTED].fr>
Objet : TR: note Nestlé

Hello, ça vous dit qqchse ce rdv avec Nestlé ? ce n'est pas chez moi...

De : BOUCHARDON Mathilde [REDACTED]

Envoyé : mercredi 28 septembre 2022 17:27

À : VANDEVILLE Victoire [REDACTED]

Cc : BRETON, Pierre (CAB/OTPS) [REDACTED]

Objet : note Nestlé

Bonjour Victoire,

Tu trouveras ci-joint une note de nos deux cabinets en vue de ton entretien avec Nestlé Waters demain.
N'hésite pas à revenir vers nous si tu as des questions.

Bien à toi



Mathilde Bouchardon

Conseillère Santé, Agroalimentaire, France 2030 et Europe

Cabinet de M. Roland LESCURE

Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique chargé de l'Industrie

[REDACTED]
139, rue de Bercy - 75572 PARIS Cedex 12

LE DEUFF Claire

De: LE BRAS Erwan Secrétariat [REDACTED]
Envoyé: vendredi 24 février 2023 10:37
À: KOHLER Alexis; [REDACTED] ROUSSEAU Aurelien; CHAMPION Etienne; LAVIELLE Thomas; CUSSEMANE Claire; GOYET Camille; CHAUVIN Guylaine; DJAIZ David; REZKI Meziane; ASSIDON Marie-Emmanuelle; BEVORT Hugo; CARMONA Pauline; FRONTIN Gwenael; GUYON Thibault; HAMELLE Helene; LAPIERRE Marie; LONNE Philippe; MEGY Renan; MORY Antoine; PACOUD Frederic; PELLION Antoine; PERREE Vanessa; PUISAIS-JAUVIN Emmanuel; WEIL Francois; AOUDJHANE Augustin; ARCOS Cedric; BADIROU-GAFARI Schwan; BLONDE Victor; CLAVEL Julia; DELESCLUSE Sebastien; ENSAULT Jordan; FELIX Thibaut; LANDON Matthieu; LOOS Etienne; MARY Ludivine; [REDACTED]; VANDEVILLE Victoire; SCOTTE Nicolas; KERMOAL-BERTHOME Marianne; LANDAIS Claire; BRETONNEAU Aurelie; DURAND-VIEL Laure; MALCOR Fabrice; GUALANDI Mathieu; LANIER Guillaume; LE BRAS Erwan; NGUYEN Eva; ROUX Celine; ACRAMEL Laura; LAVALLEE Caroline; LEBRUN Isabelle; MORILLON Colas; PEREZ Beatrice; SOUM Soumicha; RACINET Emmanuelle; HEQUET Marianne; FRECHE Guillaume; CHIGE Eudes
Cc: ARCOS Cedric Secretariat; BLONDE Victor Secretariat; LANDAIS Claire Secretariat; BRETONNEAU Aurelie Secretariat; SGG Memorim; SGG-SECRETARIAT Conseils des Ministres
Objet: BLEU CR CID - POUR INFORMATION - CID jusqu'au 23/02/23 à 18h – plan d'actions relatif à la qualité des eaux à l'urgence – sites des Vosges et de Vergèze
Pièces jointes: BLEU CR CID 23022023 plan d'actions relatifs à la qualité des eaux à l'urgence.docx.pdf

POUR INFORMATION

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-joint le compte rendu de la concertation interministérielle dématérialisée menée sur le **plan d'actions relatif à la qualité des eaux à l'urgence – sites des Vosges et de Vergèze**.

Bien cordialement

Secrétariat de M. Erwan LE BRAS
Chargé de mission pour les affaires sociales
Auprès de la Secrétaire Générale du Gouvernement
58 rue de Varenne – 75007 PARIS

': [REDACTED]

:: [REDACTED]



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
du Gouvernement

De : LE BRAS Erwan Secrétariat

Envoyé : mercredi 22 février 2023 18:16

À : 'alexis.kohler [REDACTED] patrick.strzoda [REDACTED]

ROUSSEAU Aurelien [REDACTED]

[REDACTED]

Objet : POUR INFORMATION - CID jusqu'au 23/02/23 à 18h – plan d'actions relatif à la qualité des eaux à l'émergence – sites des Vosges et de Vergèze

POUR INFORMATION

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe qu'à la demande du cabinet la Première ministre (M. ARCOS, M. BLONDE), sont soumis à la CONCERTATION INTERMINISTERIELLE DEMATERIALISEE, citée en objet les orientations suivantes :

A l'issue des différents échanges entre les cabinets du ministre délégué chargé de l'industrie et de la ministre déléguée en charge de l'organisation territoriale et des professionnels de santé d'une part et, d'autre part, des représentants de Neslté Waters, le cabinet de la Première ministre valide les orientations suivantes :

1/ Concernant le site des Vosges de Nestlé Waters, un plan d'actions devra être sollicité sans délai auprès de l'industriel de nature à recouvrir la qualité de l'eau à l'urgence. Ce plan devra être présenté à la Préfète des Vosges et à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est et comporter un calendrier précis de mise en œuvre des actions amélioratives. Parallèlement, des contrôles de qualité devront être menés par les services de l'ARS, étant entendu que la Préfète et la Directrice générale de l'ARS pourront décider de toutes les mesures nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau, pouvant aller, si nécessaire, jusqu'à la suspension de l'autorisation d'exploitation d'une urgence.

2/ En réponse aux demandes de l'industriel et aux interrogations des autorités préfectorales et de l'ARS, et au regard d'une part des autres autorisations déjà accordées en France et, d'autre part, de l'absence de norme empêchant ce niveau de filtration, confirme la possibilité d'autoriser par modification des arrêtés préfectoraux la pratique de la microfiltration inférieure à 0,8µm

3/ Demande à l'ARS Grand Est de mettre en place une surveillance renforcée (bactériologique et virologique) de la qualité de l'eau aux différentes urgences, quel que soit le débit de prélèvement en amont et en aval de la microfiltration.

4/ Concernant le Site de Vergèze, le cabinet de la Première ministre valide la démarche d'accompagnement et de contrôle proposée par la préfète du Gard et le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Occitanie, étant entendu que l'autorisation de microfiltration évoquée ci-dessus peut également s'appliquer.

5/ Demande au Secrétariat général des affaires européennes de conduire une analyse de la situation de la microfiltration et des pratiques existantes dans les autres pays de l'Union afin, le cas échéant, d'envisager de solliciter la commission pour une évolution de la réglementation communautaire.

Le projet une fois validé par le cabinet de la Première ministre à la suite de cette concertation interministérielle, fera l'objet d'un bleu qui sera diffusé selon les modalités habituelles et dont vous serez rendu destinataire.

Bien cordialement,

Secrétariat de M. Erwan LE BRAS
Chargé de mission pour les affaires sociales
Auprès de la Secrétaire Générale du Gouvernement
58 rue de Varenne – 75007 PARIS
T : 01 42 75 74 51



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
du Gouvernement

De : LE BRAS Erwan Secrétariat
Envoyé : mercredi 22 février 2023 16:54

PUISAIS-JAUVIN Emmanuel Secretariat

ARCOS Cedric

ARCOS Cedric Secretariat

BLONDE Victor

BLONDE Victor Secretariat

LE BRAS Erwan

LEBRUN Isabelle

SGG Memorim

SGG-SECRETARIAT Conseils des

Ministres

Objet : CID jusqu'au 23/02/23 à 18h – plan d'actions relatif à la qualité des eaux à l'urgence – sites des Vosges et de Vergèze

Nous vous remercions de bien vouloir veiller à la stricte confidentialité qui s'attache à cette concertation interministérielle et limiter à ce stade la diffusion de son contenu au strict nécessaire.

Mesdames, Messieurs,

A la demande du cabinet de la Première ministre (M. ARCOS, M. BLONDE), nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, au titre de la concertation interministérielle dématérialisée citée en objet, les orientations suivantes :

A l'issue des différents échanges entre les cabinets du ministre délégué chargé de l'industrie et de la ministre déléguée en charge de l'organisation territoriale et des professionnels de santé d'une part et, d'autre part, des représentants de Nestlé Waters, le cabinet de la Première ministre valide les orientations suivantes :

1/ Concernant le site des Vosges de Nestlé Waters, un plan d'actions devra être sollicité sans délai auprès de l'industriel de nature à recouvrir la qualité de l'eau à l'urgence. Ce plan devra être présenté à la Préfète des Vosges et à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est et comporter un calendrier précis de mise en œuvre des actions amélioratives. Parallèlement, des contrôles de qualité devront être menés par les services de l'ARS, étant entendu que la Préfète et la Directrice générale de l'ARS pourront décider de toutes les mesures nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau, pouvant aller, si nécessaire, jusqu'à la suspension de l'autorisation d'exploitation d'une urgence.

2/ En réponse aux demandes de l'industriel et aux interrogations des autorités préfectorales et de l'ARS, et au regard d'une part des autres autorisations déjà accordées en France et, d'autre part, de l'absence de norme empêchant ce niveau de filtration, confirme la possibilité d'autoriser par modification des arrêtés préfectoraux la pratique de la microfiltration inférieure à 0,8µm

3/ Demande à l'ARS Grand Est de mettre en place une surveillance renforcée (bactériologique et virologique) de la qualité de l'eau aux différentes urgences, quel que soit le débit de prélèvement en amont et en aval de la microfiltration.

4/ Concernant le Site de Vergèze, le cabinet de la Première ministre valide la démarche d'accompagnement et de contrôle proposée par la préfète du Gard et le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Occitanie, étant entendu que l'autorisation de microfiltration évoquée ci-dessus peut également s'appliquer.

5/ Demande au Secrétariat général des affaires européennes de conduire une analyse de la situation de la microfiltration et des pratiques existantes dans les autres pays de l'Union afin, le cas échéant, d'envisager de solliciter la commission pour une évolution de la réglementation communautaire.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part, par retour de mail **avant le jeudi 23 février 2023 18h00**, de vos éventuelles observations.

Il vous est demandé de mettre en copie de votre réponse l'ensemble des destinataires de ce message.

A l'issue de cette concertation interministérielle dématérialisée, un compte-rendu (bleu) sera diffusé selon les modalités habituelles.

Le cabinet de la Première ministre (M. ARCOS, M. BLONDE), et le secrétariat général du Gouvernement (M. LE BRAS) peuvent être interrogés pour toute précision.

Bien cordialement,

Secrétariat de M. Erwan LE BRAS
Chargé de mission pour les affaires sociales
Auprès de la Secrétaire Générale du Gouvernement
58 rue de Varenne – 75007 PARIS

[REDACTED]
[REDACTED]



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
du Gouvernement

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

COMPTE RENDU

**de la concertation interministérielle dématérialisée
réalisée du mercredi 22 février 2023 au jeudi 23 février 2023 à 18h00
sous la présidence
de M. ARCOS, conseiller technique santé
et de M. BLONDE, conseiller technique participations publiques,
consommation et concurrence
au cabinet de la Première ministre**

**OBJET : Plan d'actions relatif à la qualité des eaux à l'urgence – sites des Vosges
et de Vergèze**

Prenant acte des différents échanges entre les cabinets du ministre délégué chargé de l'industrie et de la ministre déléguée en charge de l'organisation territoriale et des professionnels de santé d'une part et, d'autre part, des représentants de Nestlé Waters, et à l'issue de la concertation interministérielle en objet, **le cabinet de la Première ministre** valide les orientations suivantes :

1/ Concernant le site des Vosges de Nestlé Waters, un plan d'actions devra être sollicité sans délai auprès de l'industriel de nature à recouvrir la qualité de l'eau à l'urgence Hépar « Essar ». Ce plan devra être présenté à la Préfète des Vosges et à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est et comporter un calendrier précis de mise en œuvre des actions amélioratives. Parallèlement, des contrôles de qualité devront être menés par les services de l'ARS, étant entendu que la Préfète et la Directrice générale de l'ARS pourront décider de toutes les mesures nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau, pouvant aller, si nécessaire, jusqu'à la suspension de l'autorisation d'exploitation d'une urgence.

2/ En réponse aux demandes de l'industriel et aux interrogations des autorités préfectorales et de l'ARS, et au regard d'une part des autres autorisations déjà accordées en France et, d'autre part, de l'absence de norme empêchant ce niveau de filtration, confirme la possibilité d'autoriser par modification des arrêtés préfectoraux la pratique de la microfiltration inférieure à 0,8µm

DIFFUSÉ LE : vendredi 24 février 2023

3/ Demande à l'ARS Grand Est de mettre en place une surveillance renforcée (bactériologique et virologique) de la qualité de l'eau aux différentes émergences, quel que soit le débit de prélèvement en amont et en aval de la microfiltration.

4/ Concernant le Site de Vergèze dans le Gard, le cabinet de la Première ministre demande à la préfète du Gard et au Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Occitanie de prendre en compte l'autorisation de microfiltration évoquée ci-dessus et de définir une démarche d'accompagnement et de contrôle de la qualité de l'eau aux différentes émergences dans le cadre du plan de transformation du site prévu par l'industriel Nestle Waters.

5/ Demande au Secrétariat général des affaires européennes de conduire une analyse de la situation de la microfiltration et des pratiques existantes dans les autres pays de l'Union afin, le cas échéant, d'envisager de solliciter la commission pour une évolution de la réglementation communautaire ou en vue d'une saisine de l'EFSA.

Participaient à la concertation interministérielle dématérialisée réalisée du mercredi 22 février 2023 au jeudi 23 février 2023 à 18h00 ; sous la présidence de de M. ARCOS, conseiller technique santé et de M. BLONDE, conseiller technique participations publiques, consommation et concurrence , au cabinet de la Première ministre.

OBJET : Plan d'actions relatif à la qualité des eaux à l'urgence – sites des Vosges et de Vergèze

PREMIÈRE MINISTRE

Secrétariat général du Gouvernement

M. LE BRAS

Chargé de mission

Secrétariat général des affaires européennes

M. PUISAIS-JAUVIN

Secrétaire général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

M. DUMONT

Directeur du cabinet

Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie

Mme BROTONS

Directrice du cabinet

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Mme BOUSQUET-BÉRARD

Directrice du cabinet

Ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé

Mme EPAILLARD

Directrice du cabinet

LE DEUFF Claire

De: [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Envoyé: vendredi 10 novembre 2023 00:14
À: AGAH-DUCROCQ Azar; PUISAIS-JAUVIN Emmanuel
Cc: LANDON Matthieu; BLONDE Victor; VIEILLEFOSSE Aurelie
Objet: Eaux conditionnées - suites bleu de CID
Pièces jointes: BLEU CR CID 23022023 plan d'actions relatifs à la qualité des eaux à l'émergence.docx.pdf

Importance: Haute

Bonsoir à tous les deux,

Je vous adresse ce message dans la suite des conclusions de la RIM que nous avons organisée en février dernier avec Victor et Matthieu sur le délicat sujet de la qualité des eaux conditionnées. Parmi les actions nécessaires, nous avons évoqué le fait qu'une analyse de la situation de la microfiltration et des pratiques existantes dans les autres pays de l'Union serait réalisée par vos équipes afin, le cas échéant, d'envisager la sollicitation de la commission pour une évolution de la réglementation communautaire ou en vue d'une saisine de l'EFSA.

Le dossier revenant sur la table, très preneur de vos infos sur le sujet.

Un grand merci à vous deux

Bonne fin de soirée

Cédric

KOHLER Alexis - secrétariat

De: Nicolas Bouvier [REDACTED]
Envoyé: mardi 23 janvier 2024 08:56
À: KOHLER Alexis - secrétariat
Objet: Echange avec Mark Schneider

Rebonjour Madame,

Comme suite à notre conversation, je vous confirme que Monsieur Schneider, CEO du groupe Nestlé, souhaiterait pouvoir échanger dès que possible dans la journée avec Monsieur Kohler.

Monsieur Schneider est disponible aujourd'hui à partir de 11h30.

Il propose que Monsieur Kohler le joigne directement sur son portable : Mark Schneider – téléphone [REDACTED]
[REDACTED]

Vous remerciant par avance de l'attention qu'il voudra bien porter à cette demande,

Bien sincèrement,

pour le compte de Nestlé

Nicolas Bouvier

Partner

Brunswick, 69 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France
[REDACTED]
[REDACTED]

Read Brunswick's Diversity, Equity & Inclusion Statement

TN
W/ VS/ AF/ ML/ EP/ CLD
quel est le sujet ?
du 23.1

For data handling queries please view our [Privacy Policy](#) or contact us at privacyenquiries@brunswickgroup.com with any inquiries.

LE DEUFF Claire

De: VANDEVILLE Victoire
Envoyé: mardi 23 janvier 2024 15:12
À: KOHLER Alexis - secrétariat; BLONDE Victor; 'CLEMENT-FROMENTEL Charles';
LONDON Matthieu; PIETTE Emilie; LE DEUFF Claire
Objet: RE: TTU//Demande SG - Échange avec Mark SCHNEIDER

Bonjour Alexis,

Après échange avec leurs équipes, le CEO de Nestlé souhaite évoquer avec toi son plan de transformation et l'impact de ce dernier sur les deux sites français, dans le contexte de l'enquête qui a été lancée par Le Monde et Radio France, et suite aux discussions que vous aviez eu ensemble lors de Choose France 2022.

Pour mémoire, le Monde et Radio France mènent une enquête sur les eaux embouteillées et notamment sur Nestlé Waters qui s'était manifesté pour signaler des traitements non-conformes sur leurs sites en 2021. Les cab Santé et Industrie ont préparé des réponses pour rappeler la rigueur de la réponse de l'Etat (mission IGAS, contrôle ARS, article 40, mission ANSES sur les seuils de filtration à appliquer, demande de mise en conformité à l'entreprise) étant entendu que le sujet n'est pas d'ordre sanitaire mais plutôt de tromperie au consommateur puisque les traitements non conformes (qui en l'espèce renforce la filtration de l'eau) posent la question de l'appellation « eau minérale naturelle ».

Je ne suis pas certaine du caractère TTU mais visiblement le CEO serait plutôt porteur de mauvaises nouvelles.

Bien à toi,
Victoire

De : KOHLER Alexis - [REDACTED]

Envoyé : mardi 23 janvier 2024 12:17

À : [REDACTED]
[REDACTED]

Cc : KOHLER Alexis - [REDACTED]

Objet : TTU//Demande SG - Échange avec Mark SCHNEIDER

Importance : Haute

LE DEUFF Claire

De: BLONDE Victor [REDACTED]
Envoyé: mardi 30 janvier 2024 09:32
À: KOHLER Alexis - secrétariat; PIETTE Emilie; BENSUSSAN Constance; BAYARD Jonas; BOUACHRA Rhizlane
Cc: LANDON Matthieu; JULIENNE Katia; CLEMENT-FROMENTEL Charles
Objet: 2024-01-19_Nestlé Waters
Pièces jointes: 2024-01-19_Nestlé Waters.docx

Bonjour à tous,

Ce matin, comme attendu, France Info et Le Monde ont sorti une enquête sur les eaux embouteillées et plus précisément sur le cas de Nestlé Waters. Elle met en lumière les pratiques de traitement non conformes de l'entreprise sur certains de ses sites dont Nestlé nous avait fait part à l'été 2021 (craignant sans doute une inspection après l'enquête administrative et les contrôles qui avaient eu lieu fin 2020 chez Alma - Cristalline, St-Yorre, Chateldon, Vichy Célestins – après un signalement de la part d'un ancien employé) et qui a fait l'objet à compter de cette date d'un suivi très fin de la part des ministères et des services déconcentrés.

Pour la bonne information collective, et le rappel des événements précédents, je vous mets en PJ les éléments (très factuels) transmis à France Info et au Monde par la Santé et l'Industrie, sollicités par la presse dans le cadre de l'enquête, il y a 10 jours. A noter que, contrairement à ce qu'affirme France Info, nous avons bien saisi le Procureur de la République au titre de l'article 40.

J'ajoute que Nestlé avait communiqué, par anticipation, en donnant une interview aux Echos (édition d'hier).

Victor

A l'été 2021, Nestlé Waters s'est manifesté auprès du gouvernement pour révéler des pratiques de traitements non-conformes sur leurs sites. A la suite de ces informations, le gouvernement a confié à l'IGAS une mission d'inspection des usines de conditionnement d'eaux minérales naturelles et d'eaux de source.

Ce rapport contient des données relevant du secret des affaires. Nous ne pouvons donc pas vous le transmettre.

Les services de contrôle locaux ont contribué à la mission IGAS en diligentant à sa demande des inspections sur différents sites. Des mesures ont été immédiatement prises par les services de contrôle dans les usines où les inspections ont révélé des pratiques non conformes.

Le rapport indique que les données examinées par l'IGAS ne permettent pas de conclure à une dégradation de la qualité de l'eau, en dépit d'un contexte environnemental défavorable (sécheresses, intempéries).

Le rapport indique également que, dans leur très grande majorité, les eaux en bouteilles sont conformes même si une part des désignations commerciales (« eaux minérales naturelles » ou « eaux de source ») fait l'objet de traitements non conformes.

Il convient toutefois de noter qu'aucun risque sanitaire lié à la qualité des eaux embouteillées n'a été identifié à ce stade. La mise en place des traitements non conformes pose la question de l'appellation « eau minérale naturelle » ou d'« eau de source » - dans la mesure où ces eaux sont censées être naturellement pures et avoir connu un nombre restreint de traitements - mais d'un point de vue sanitaire, la mise en place de ces traitements renforce la sécurité sanitaire.

Concernant plus précisément la situation de Nestlé Waters, le contrôle des sites par les ARS ont, en effet, révélé des manquements à la réglementation. Au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale, le Procureur de la République a été saisi. Parallèlement, les cabinets santé et industrie ont exigé le retrait des traitements, à l'exclusion des filtres d'une coupure inférieure à 0,8 µm.

S'agissant de ces filtres, il convient de rappeler que leur présence n'est pas, en soi, un obstacle à la délivrance de l'appellation « eau minérale naturelle », à condition qu'ils ne modifient pas la qualité et la composition de l'eau et notamment les caractéristiques microbiologiques de l'eau embouteillée.

Pour rappel, la réglementation française des eaux conditionnées découle de la directive européenne 2009/54/CE du Parlement européen et de Conseil du 18 juin 2009 relative à l'exploitation et à la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles. Cette directive ne fixe pas un seuil minimal de filtrage mais un objectif de non désinfection de l'eau, ce qui entraîne des pratiques disparates au sein des Etats membres. Elle est transposée en droit interne par l'arrêté du 14 mars 2007 qui ne précise pas le seuil de coupure autorisé. Aujourd'hui, seul un avis de l'AFSSA du 29 novembre 2001 indique la possibilité de recourir, sous certaines conditions, à des filtres de 0,8µm. Sur la base de cet avis, la mise en œuvre d'une microfiltration avec un seuil de coupure de 0,8 µm est donc admise par les services.

En revanche, cet avis ne dit rien sur le caractère admissible ou non des filtrations à un seuil de coupure inférieur. A noter que dans certains pays européens, des filtrations plus fines sont explicitement autorisées. L'Espagne, par exemple, admet une filtration à 0,4 µm.

Dans l'avis de janvier 2023 de l'ANSES, auquel vous faites référence, l'ANSES ne préconise pas d'interdire toute microfiltration avec un seuil de coupure inférieur à 0,8 µm. L'ANSES

indique simplement que les dispositifs de microfiltration avec seuil de coupure à 0,8 µm sont tolérés par les autorités compétentes sous réserve que :

- ce traitement soit mis dans un but exclusivement technologique, afin de retenir certaines particules naturelles présentes à la ressource ou liées à certains traitements ;
- un suivi de la qualité de l'eau soit réalisé avant et après ce traitement de microfiltration, afin de s'assurer qu'il ne modifie pas les caractéristiques microbiologiques de l'eau.

A la suite de cet avis, au regard de l'absence de norme interdisant explicitement ce niveau de filtration, les cabinets ont confirmé la possibilité d'autoriser par arrêtés préfectoraux la pratique de la microfiltration inférieure à 0,8 µm.

Les travaux de mise en conformité, réalisés par Nestlé Waters, sont en cours, et suivis de près par les ARS.

De: BLONDE Victor [REDACTED]
Envoyé: mercredi 31 janvier 2024 18:38
À: LANDON Matthieu; TEBoul Paul; LAMBERT Cecile; MARMIER Mathilde; PETRY Enzo; BROTONS Adrienne
Objet: TR: Eaux minérales: enquête ouverte contre Nestlé Waters à Epinal

Vous avez dû voir. Ca repose un peu la chronologie et l'enchaînement des faits. Et casse l'idée qu'on aurait pas saisi la justice.

De : [REDACTED]
Envoyé : mercredi 31 janvier 2024 18:35
Objet : Eaux minérales: enquête ouverte contre Nestlé Waters à Epinal

entreprises-enquête-alimentation-santé-gouvernement-social,LEAD
Eaux minérales: enquête ouverte contre Nestlé Waters à Epinal

Metz, 31 jan 2024 (AFP) - Une enquête préliminaire pour tromperie a été ouverte par le parquet d'Epinal pour tromperie à l'encontre de Nestlé Waters, soupçonné d'avoir eu recours à des traitements illégaux pour purifier ses eaux minérales, a-t-on appris mercredi auprès du procureur de la République.

L'ouverture de cette enquête, à une date non précisée, fait suite à un signalement de l'Agence régionale de santé (ARS), a précisé à l'AFP le procureur Frédéric Nahon, confirmant une information des médias Le Monde et Radio France.

Les investigations ont été confiées au service national des enquêtes de la DGCCRF et "sont toujours en cours, notamment pour établir si la dénomination eau minérale +naturelle+ est trompeuse ou pas", a encore indiqué le magistrat.

Selon la réglementation, pour que l'eau puisse se qualifier de "minérale naturelle" ou "de source", il ne doit pas être fait recours à des dispositifs de désinfection.

Des extraits d'un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) publiés par Radio France et Le Monde font état que "30% des marques françaises ont recours à des traitements non conformes pour continuer à vendre de l'eau initialement impropre à la consommation".

L'Igas s'était vu confier en 2021 une "mission d'inspection des usines de conditionnement d'eaux minérales naturelles et d'eaux de source" en France, après que le numéro un mondial de l'eau minérale Nestlé Waters (Perrier, Vittel, Hépar, Contrex) a reconnu auprès des autorités des "pratiques de traitements non conformes sur (ses) sites" de production, comme les ultraviolets et les filtres au charbon actif, avait confirmé mardi une source gouvernementale à l'AFP.

L'ARS avait effectué un signalement au procureur de la République sur le fondement de l'article 40 après avoir été informée de cette pratique du numéro un mondial de l'eau minérale.

Selon le quotidien régional Vosges Matin, l'enquête préliminaire a été ouverte en janvier 2023 par le parquet d'Epinal.

L'enquête du Monde et de Radio France vise également le groupe Alma, qui produit une trentaine de marques d'eaux en bouteilles en France dont Cristaline, Saint-Yorre et Vichy Célestins.

mlx/apz/pta

NESTLE

2024/01/31 18:34:14 GMT+01:00

MSE05219 #339679 DGTE 1678 GSH18 (4) AFP (333)

LE DEUFF Claire

De: BLONDE Victor [REDACTED]
Envoyé: jeudi 1 février 2024 17:34
À: PETRY Enzo; DENIZE Estelle; BAYARD Jonas; BOUACHRA Rhizlane; LONDON Matthieu; JULIENNE Katia; LAMBERT Cecile; MARMIER Mathilde; AMGHAR Yann-gael; TEBOUL Paul; RONSIN Xavier; FABRE Pierre-calendal; PUISAIS-JAUVIN Emmanuel
Objet: TR: EDL Nestlé_rev
Pièces jointes: EDL Nestlé_rev.docx

Pour la bonne info collective, et même si la pression redescend un peu sur ce sujet, voilà une version reformatée des EDL sur l'affaire Nestlé Waters.

De : BROTONS Adrienne [REDACTED]
Envoyé : jeudi 1 février 2024 17:10
À : BLONDE Victor [REDACTED]
Cc : BOUCHARDON Mathilde [REDACTED]; EPAILLARD, Isabelle (CAB/OTPS) [REDACTED]; BRETON, Pierre (CAB/OTPS) [REDACTED]; EMERY, Grégory (DGS) [REDACTED]; TEBOUL Paul [REDACTED]; LAMBERT Cecile [REDACTED]
Objet : RE: EDL Nestlé_rev

Bon pour tout le monde !

Merci encore,

Adrienne

De : BLONDE Victor [REDACTED]
Envoyé : mardi 30 janvier 2024 23:57
À : BOUCHARDON Mathilde [REDACTED]; BROTONS Adrienne [REDACTED]
Cc : TEBOUL Paul [REDACTED]; LAMBERT Cecile [REDACTED]
Objet : EDL Nestlé_rev

Bonsoir à toutes les deux,

J'ai repris nos EDL en répondant à tes commentaires Mathilde. Dites-moi si ok pour vous. Vous pouvez checker avec la Santé pour voir si ça leur va et qu'ils ajoutent éventuellement quelques détails/précisions ?

J'ajoute Cécile pour sa bonne info.
Bonne soirée,
Victor

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

EDL Nestlé Waters

1/ Alors que la DGCCRF avait diligenté une enquête, fin 2020 dans le groupe Alma (Cristalline, St-Yorre, Chateldon, Vichy Célestins) après un signalement de la part d'un ancien employé, Nestlé Waters s'est manifesté, à l'été 2021, auprès du gouvernement pour révéler des pratiques de traitements non-conformes sur leurs sites.

A la suite de ces informations, le gouvernement a immédiatement confié à l'IGAS une mission d'inspection des usines de conditionnement d'eaux minérales naturelles et d'eaux de source. Ce travail a étroitement associé les services préfectoraux et les ARS qui ont diligenté des contrôles sur place. Et des mesures ont été immédiatement prises par les services de contrôle dans les usines où les inspections ont révélé des pratiques non conformes.

En parallèle, et contrairement à ce qui est insinué dans l'enquête, le Procureur de la République a bien été saisi par le DG de l'ARS Grand Est après la remise du rapport.

L'Etat n'a d'aucune façon couvert les pratiques de l'entreprise comme le prouve l'enchaînement méthodique des faits et des contrôles, ainsi que la saisine de la justice.

2/ Le gouvernement a exigé le retrait des traitements (traitement charbon, UV, etc), à l'exclusion des filtres d'une coupure inférieure à 0,8 µm. S'agissant de ces filtres, il convient de rappeler que leur présence n'est pas, en soi, un obstacle à la délivrance de l'appellation « eau minérale naturelle », à condition qu'ils ne modifient pas la qualité et la composition de l'eau et notamment les caractéristiques microbiologiques de l'eau embouteillée.

Notre cadre réglementaire découle d'une directive européenne de 2009 qui ne fixe pas un seuil minimal de filtrage mais un objectif de non désinfection de l'eau, ce qui entraîne des pratiques disparates au sein des Etats membres. Aujourd'hui, seul un avis de l'AFSSA (ex ANSES) datant de 2001 indique la possibilité de recourir, sous certaines conditions, à des filtres de 0,8µm. C'est pourquoi, l'Etat a demandé un nouvel avis à l'ANSES en janvier 2023, pour l'appuyer dans son interprétation d'un cadre réglementaire objectivement ambigu et peu clair.

A la suite de cet avis, au regard de l'absence de norme interdisant explicitement ce niveau de filtration, les cabinets ont confirmé la possibilité d'autoriser par arrêtés préfectoraux la pratique de la microfiltration inférieure à 0,8 µm. A noter que dans certains pays européens, des filtrations plus fines sont explicitement autorisées. L'Espagne, par exemple, admet une filtration à 0,4 µm. **Il est donc faux de dire que le gouvernement a assoupli la réglementation pour permettre à Nestlé de filtrer l'eau.** Par ailleurs, les travaux de mise en conformité, réalisés par Nestlé Waters, sont en cours, et suivis de près par les ARS.

3/ La mise en place des traitements non conformes pose la question de l'appellation « eau minérale naturelle » ou d'« eau de source » - dans la mesure où ces eaux sont censées être naturellement pures et avoir connu un nombre restreint de traitements - ce qui est effectivement grave. Mais **il n'existe pas de risque sanitaire lié à la qualité des eaux embouteillées. De fait, la mise en place de ces traitements renforce plutôt la sécurité sanitaire.** Pour en être certain, et parallèlement au retrait des filtres UV et charbon, le Gouvernement a demandé à Nestlé Waters et aux ARS de mettre en place une surveillance renforcée (bactériologique et virologique) de la qualité de l'eau. Ces pratiques et phénomènes posent la question de l'impact du réchauffement climatique sur ce secteur, dans un contexte de fragilisation (par les sécheresses, les intempéries) des sources.

4/ [si interrogé sur l'information de l'UE] La France porte depuis plusieurs années auprès des instances communautaires une demande de révision de la directive (note des autorités française adressée par le ministère de la santé et par le ministère en charge de l'alimentation en 2019 au SGAE). Le Gouvernement a de nouveau décidé de saisir la Commission sur ce sujet. Avant d'effectuer cette saisine, nous souhaitons finaliser une revue des pratiques entre les pays membres. Cette revue est en cours.



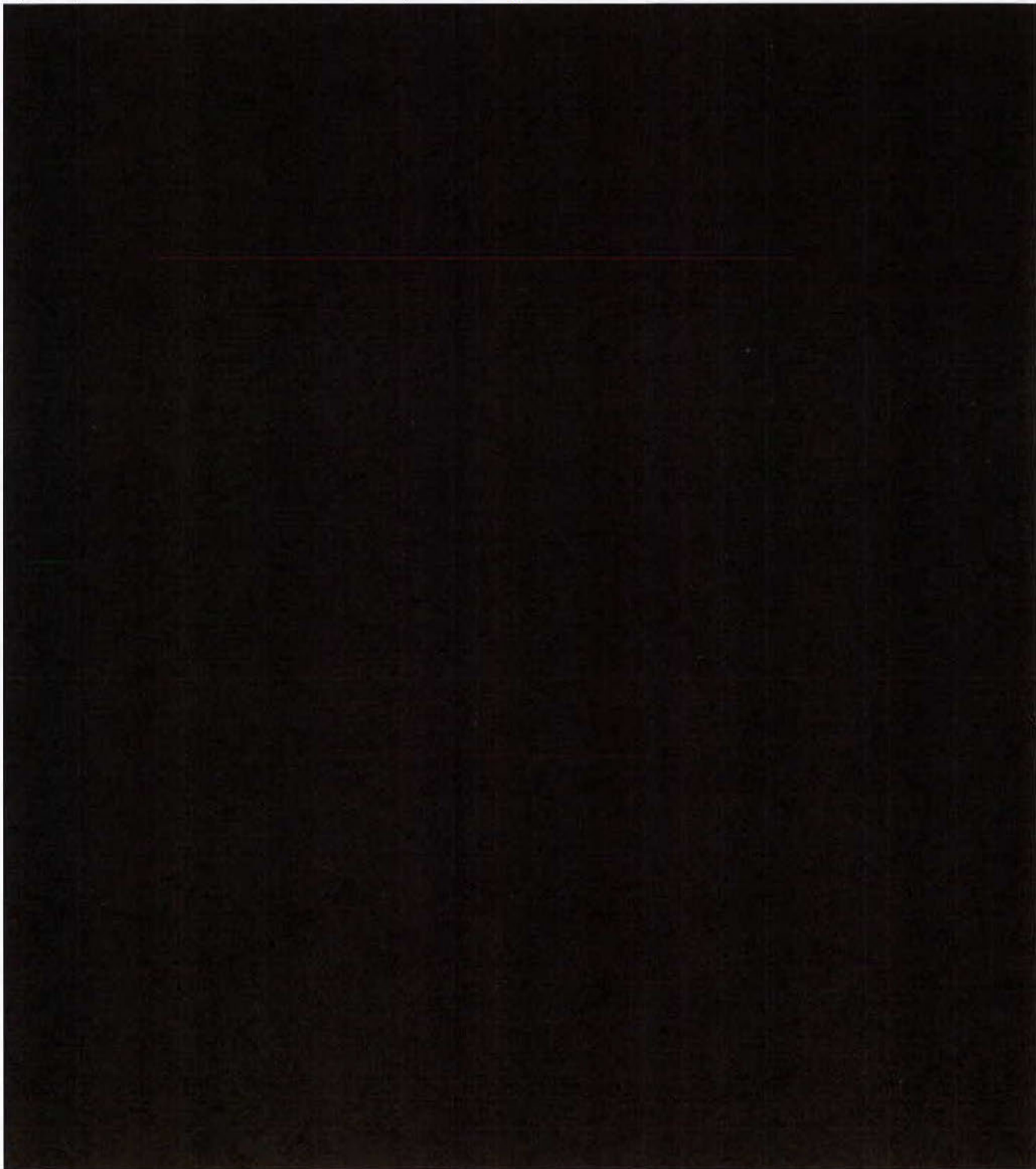
Les conseillers

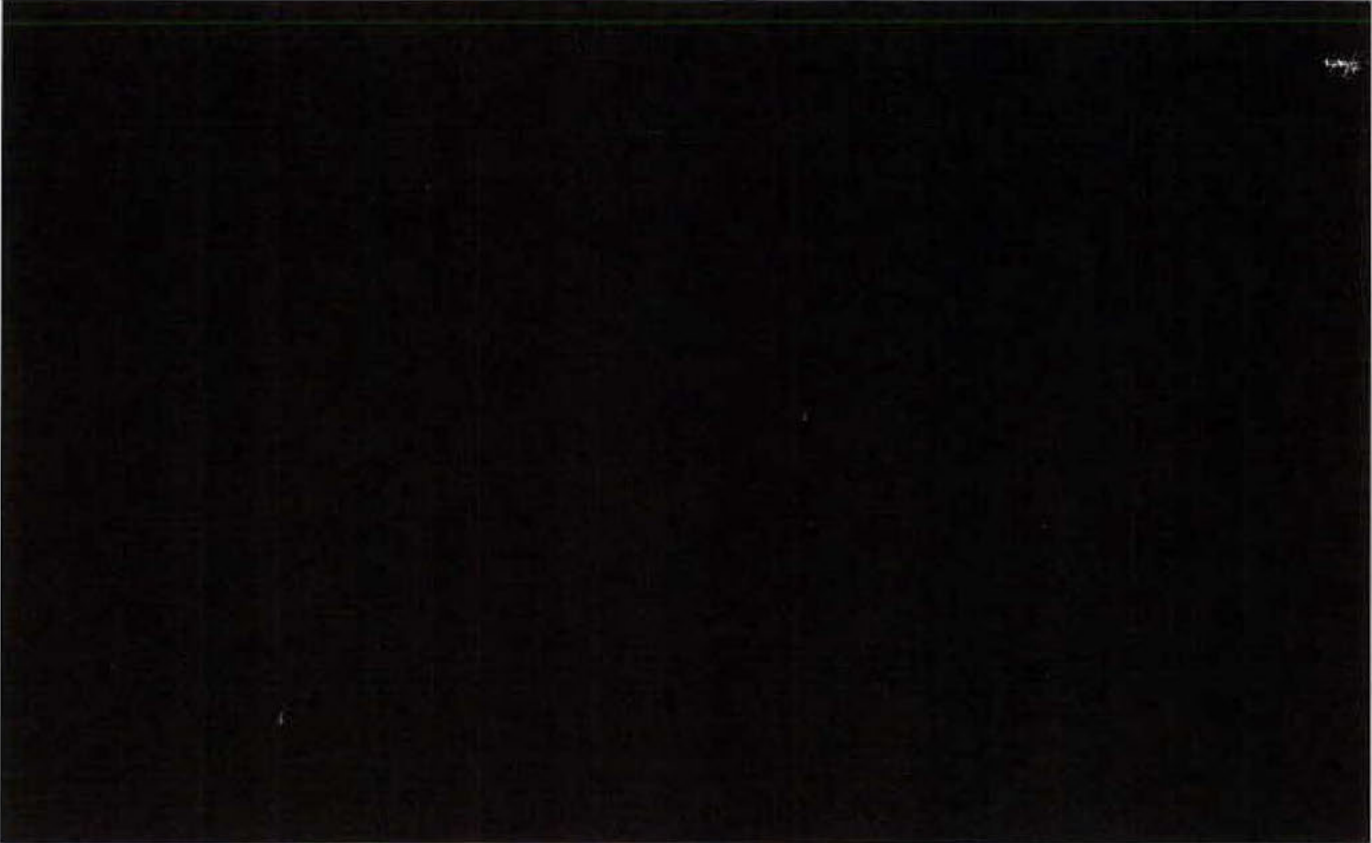
Le mercredi 9 octobre 2024
PR/CAB/P-POL-PUB 2024-403

NOTE A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL

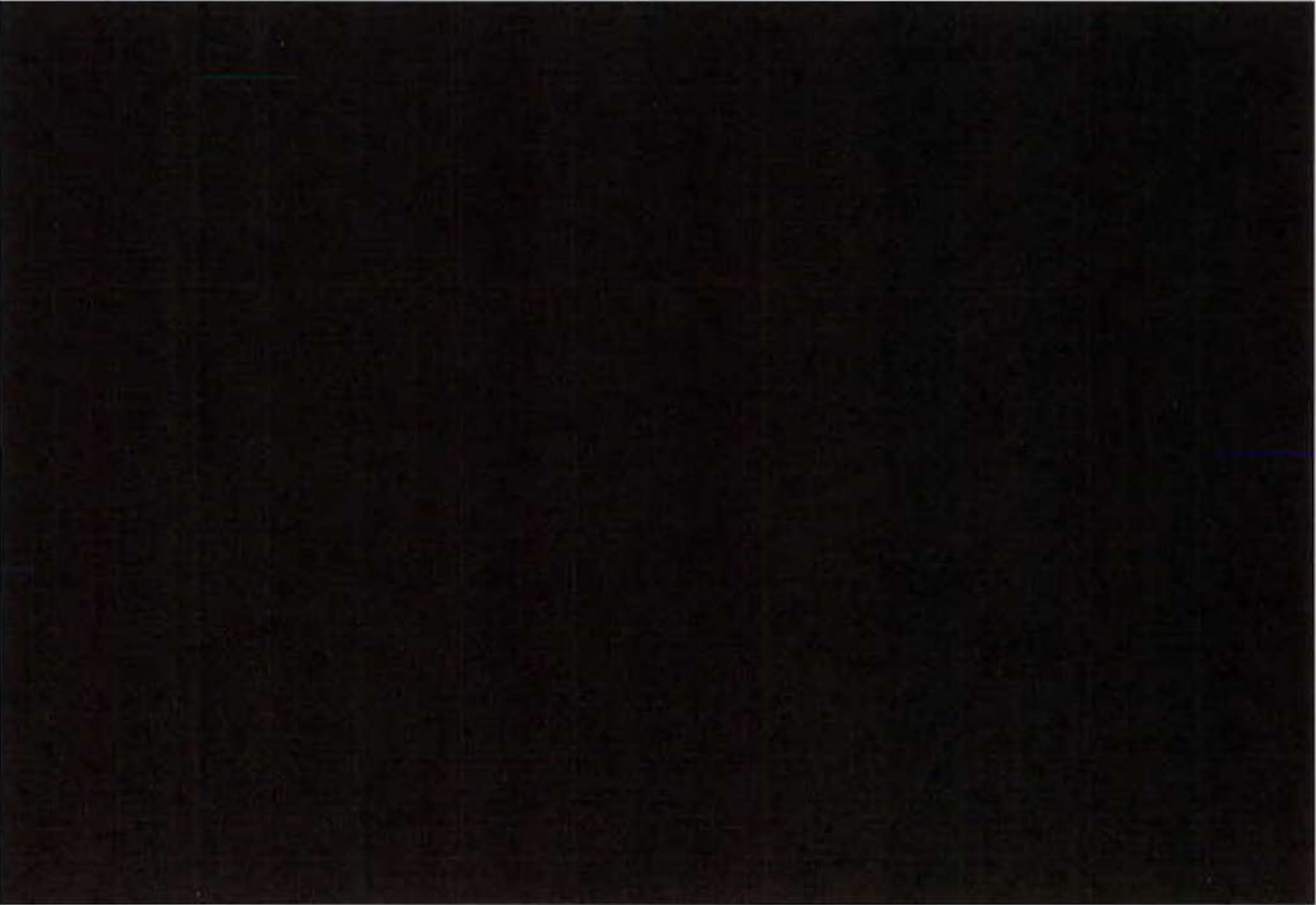
S/c de Mme la Secrétaire générale adjointe

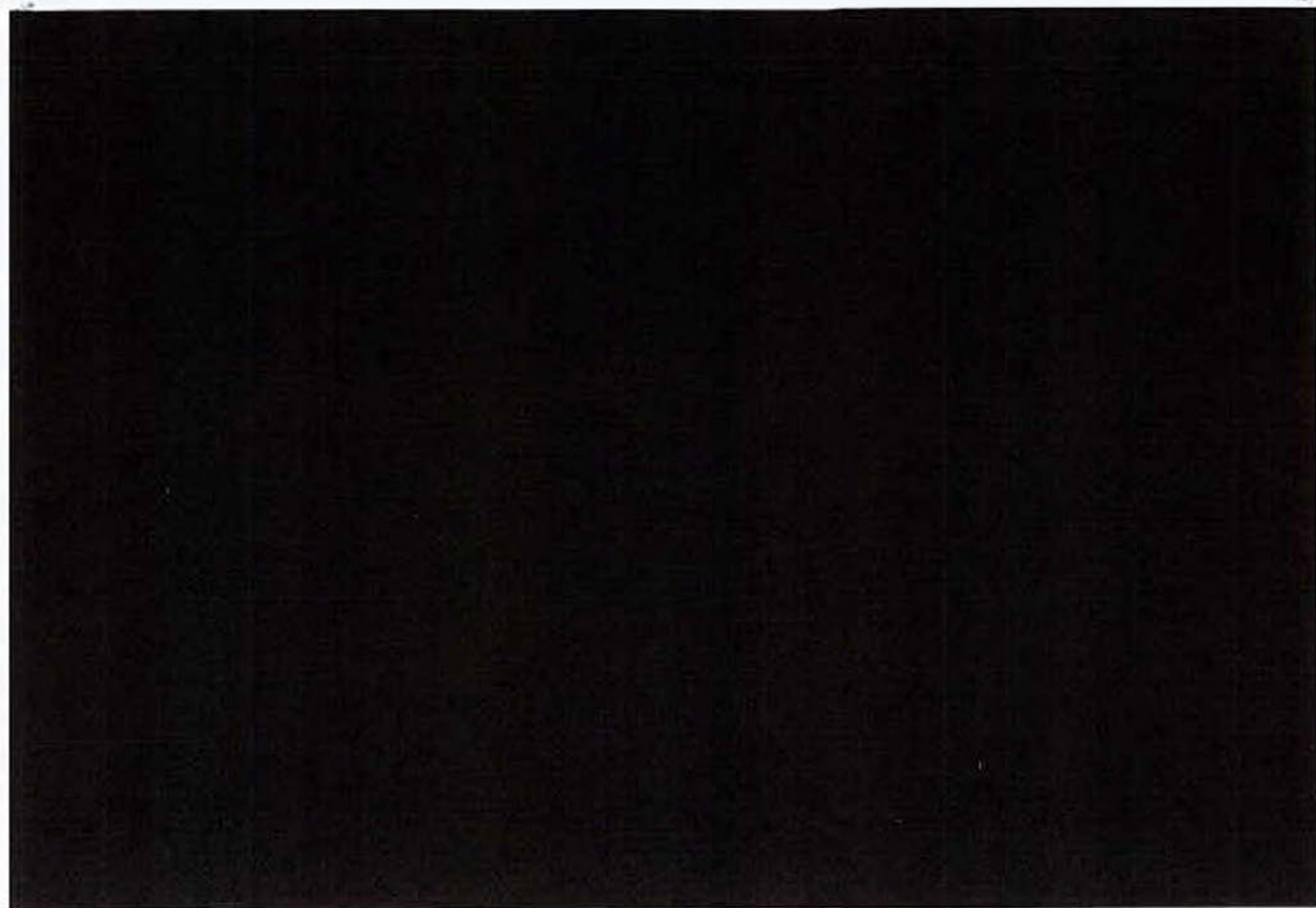
Objet : Entretien avec Laurent FREIXE, Directeur général de Nestlé – 10 octobre 2024





Des plaintes visant Nestlé ont été déposées en février 2024 pour des forages illégaux et le traitement frauduleux d'eaux minérales. Pendant de nombreuses années, des eaux vendues comme « de source » ou « minérales » ont en effet subi des techniques de purification interdites pour traiter des contaminations d'origine bactérienne ou chimique. En juillet dernier, **la Commission a publié un rapport d'audit ciblant l'incapacité des autorités françaises à enrayer les fraudes de l'entreprise.** Une convention judiciaire d'intérêt public a été validée le 10 septembre, moyennant le versement d'une amende 2 M€ à l'Etat et aux associations plaignantes. **Une nouvelle plainte a toutefois été déposée fin septembre 2024 contre X avec constitution de partie civile pour « tromperie » devant le tribunal judiciaire de Paris par l'association Foodwatch.**





Annexe – Eléments biographiques

Laurent Freixe, Directeur général de Nestlé



Employé de Nestlé depuis plus de 30 ans, Laurent Freixe rejoint le groupe en 1986 et gravit les échelons jusqu'à se voir diriger la zone Europe entre 2008 et 2014, puis la zone Amériques (la plus grande du groupe) en 2014, pour enfin devenir le vice-président exécutif de la zone Amérique latine. Il est nommé Directeur général de Nestlé le 1er septembre 2024. Il est membre du comité exécutif de la multinationale depuis seize ans. Laurent Freixe est diplômé de l'EDHEC Business School et de

l'IMD Business School.

LE DEUFF Claire

De: Nicolas Bouvier [REDACTED]
Envoyé: mardi 15 octobre 2024 09:55
À: KOHLER Alexis - secrétariat
Cc: VANDEVILLE Victoire; LANDON Matthieu; PIETTE Emilie; LE DEUFF Claire; VERNET-GARNIER Claire
Objet: RE: Echange avec le nouveau CEO du Groupe Nestlé

Bonjour Madame,

Je vous remercie de ces précisions.

Contacté, Monsieur Arcos au cabinet du Premier Ministre nous a réorienté vers les cabinets de la Santé et de l'Industrie.

Nous allons donc prendre attache avec Messieurs Galy et Tejedor.

Bien sincèrement,

pour le compte de Nestlé

Nicolas Bouvier

Partner

Brunswick, 69 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France

[REDACTED]
www.brunswickgroup.com

[Read Brunswick's Diversity, Equity & Inclusion Statement](#)

De : KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]
Envoyé : lundi 14 octobre 2024 19:29
À : Nicolas Bouvier [REDACTED]
Cc : VANDEVILLE Victoire [REDACTED]; LANDON Matthieu [REDACTED]; PIETTE Emilie [REDACTED]; LE DEUFF Claire [REDACTED]; VERNET-GARNIER Claire [REDACTED]; KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]
Objet : [EXTERNAL] RE: Echange avec le nouveau CEO du Groupe Nestlé

**EXTERNAL
EMAIL**

Sender address: [REDACTED]

- Do not click on links, open attachments or disclose confidential information unless you recognise the sender and are certain the content is safe.
- Report any suspicious emails to ICT Security immediately.

Bonsoir Monsieur BOUVIER,

Je vous prie de trouver, ci-dessous, un message de Monsieur Alexis KOHLER à votre attention :

« Cher Monsieur,

Ainsi que nous l'avons indiqué à Laurent Freixe, outre le cabinet du Premier ministre, les interlocuteurs les plus utiles dans les ministères sont Michaël GALY et Vincent TEJEDOR, directeurs de cabinet respectivement auprès de Geneviève DARRIEUSSECQ et Marc FERRACCI.

Vous trouverez en copie les adresses des équipes de l'Elysée en charge du suivi.

Bien cordialement,

Alexis KOHLER »

Vous en souhaitant bonne réception
Bien cordialement,



BUREAU DU SECRETAIRE GENERAL

Farida GHADDARI

Palais de l'Élysée

55, rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 – PARIS

Pensons à l'impact de nos gestes sur l'environnement :
merci de n'imprimer ce courriel que lorsque c'est
indispensable.

De : Nicolas Bouvier [REDACTED]
Envoyé : lundi 14 octobre 2024 12:17
À : KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]
Objet : RE: Echange avec le nouveau CEO du Groupe Nestlé

Bonjour Madame,

Comme suite à notre rapide échange téléphonique, je me permets de revenir vers vous suite au rendez-vous de jeudi dernier.

Monsieur Freixe et Madame Lienau ont retenu que Monsieur Kohler devait revenir vers eux avec les noms des personnes avec lesquelles il suggérerait de poursuivre l'échange au sein de différents ministères. Vous serait-il possible de nous les transmettre ?

De plus, outre Madame Vernet-Garnier qui accompagnait Monsieur Kohler lors du rendez-vous, ils n'ont pas retenu de nom de l'autre participante.

Vous remerciant d'avance pour ces précisions,

Bien sincèrement,

pour le compte de Nestlé

Nicolas Bouvier

Partner

Brunswick, 69 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France

www.brunswickgroup.com

[Read Brunswick's Diversity, Equity & Inclusion Statement](#)

De : Nicolas Bouvier
Envoyé : mardi 8 octobre 2024 17:32
À : KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]
Objet : RE: Echange avec le nouveau CEO du Groupe Nestlé

Bonjour Monsieur,

Pour le rendez-vous de jeudi, veuillez trouver ci-dessous les informations attendues :

- Participants :

- Laurent Freixe (21 avril 1962), CEO du groupe Nestlé
- Muriel Lienau (née Felgines - 18 décembre 1965), DG de Nestlé France et de Nestlé Waters

- Voiture :

- [REDACTED]
- [REDACTED]

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Bien sincèrement,

pour le compte de Nestlé

Nicolas Bouvier

Partner

Brunswick, 69 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France

www.brunswickgroup.com

[Read Brunswick's Diversity, Equity & Inclusion Statement](#)

De : Nicolas Bouvier

Envoyé : lundi 7 octobre 2024 19:09

À : KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]

Objet : RE: Echange avec le nouveau CEO du Groupe Nestlé

Bonsoir Monsieur,

Je vous remercie de cette confirmation et reviens vers vous demain avec les informations demandées.

Bien sincèrement,

pour le compte de Nestlé

Nicolas Bouvier

Partner

Brunswick, 69 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France

www.brunswickgroup.com

[Read Brunswick's Diversity, Equity & Inclusion Statement](#)

De : KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]

Envoyé : lundi 7 octobre 2024 17:18

À : Nicolas Bouvier [REDACTED]

Cc : KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]

Objet : [EXTERNAL] RE: Echange avec le nouveau CEO du Groupe Nestlé

**EXTERNAL
EMAIL**

Sender address: [REDACTED]

- Do not click on links, open attachments or disclose confidential information unless you recognise the sender and are certain the content is safe.
- Report any suspicious emails to ICT Security immediately.

Bonjour Monsieur,

A la suite de notre échange téléphonique, je vous confirme que l'entretien de M. FREIXE avec M. KOHLER aura lieu le **jeudi 10 octobre à 12h**, à l'Elysée (entrée par le 55 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris).

Afin de garantir l'accès à nos locaux, je vous prie de bien vouloir nous communiquer :

- le nom, le prénom et la date de naissance de tous les participants ;
- l'immatriculation, la couleur et la marque de la voiture, ainsi que nom, prénom et date de naissance du chauffeur au cas échéant.

En vous remerciant par avance.

Bien cordialement,



Nikos KARAVASILIS
Bureau du Secrétaire général
Palais de l'Élysée
55, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 – PARIS



De : Nicolas Bouvier [redacted]

Envoyé : vendredi 4 octobre 2024 15:37

À : KOHLER Alexis - secrétariat [redacted]

Objet : Echange avec le nouveau CEO du Groupe Nestlé

Re-bonjour Monsieur,

Comme suite à notre rapide échange téléphonique, je vous confirme que Monsieur Laurent Freixe, nouveau CEO du groupe Nestlé, aurait souhaité pouvoir s'entretenir avec Monsieur Kohler, dans la lignée des échanges qui s'étaient tenus avec son prédécesseur, Monsieur Mark Schneider.

Il se trouve que Monsieur Freixe est de passage à Paris la semaine prochaine, le jeudi 10 octobre, pour le cas où un entretien physique soit possible.

A défaut, nous pourrions bien entendu convenir d'un créneau téléphonique un autre jour.

Vous remerciant par avance de l'attention qu'il voudra bien porter à cette demande,

Bien sincèrement,

pour le compte de Nestlé

Nicolas Bouvier

Partner

Brunswick, 69 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France

www.brunswickgroup.com

[Read Brunswick's Diversity, Equity & Inclusion Statement](#)

For data handling queries please view our [Privacy Policy](#) or contact us at privacyenquiries@brunswickgroup.com with any inquiries.

For data handling queries please view our [Privacy Policy](#) or contact us at privacyenquiries@brunswickgroup.com with any inquiries.

De: Nicolas Bouvier [REDACTED]
Envoyé: mardi 17 décembre 2024 15:54
À: KOHLER Alexis - secrétariat
Objet: URGENT / entretien téléphonique avec Nestlé

Pour faire suite à notre conversation, je vous confirme que Madame Lienau, Présidente de Nestlé France, avec qui Monsieur Kohler a échangé plusieurs fois ces derniers mois, aurait souhaité pouvoir s'entretenir brièvement avec lui le plus rapidement possible, en lien avec l'arbitrage interministériel de 2023 qui avait été rendu sur l'eau.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande, je reste à votre disposition pour toute précision qui vous serait utile,

Partner

www.brunswickgroup.com

[Read Brunswick's Diversity, Equity & Inclusion Statement](#)

For data handling queries please view our [Privacy Policy](#) or contact us at privacyenquiries@brunswickgroup.com with any inquiries.

Soa : je pourrais l'appeler demain
 0033 / 06 / 13 61 67 11 11 : de quel côté est-il ?
 du 87-11

LE DEUFF Claire

De: FARACO Benoît
Envoyé: mercredi 18 décembre 2024 12:11
À: VERNET-GARNIER Claire; KOHLER Alexis - secrétariat
Cc: PIETTE Emilie; LANDON Matthieu; VANDEVILLE Victoire; LE DEUFF Claire
Objet: RE: DE LA PART DU SG//Demande d'entretien téléphonique avec Nestlé

En complément, et je peux compiler dans une note si c'est utile au SG :

1. Cadre général :

- En France il existe 3 types d'eaux en bouteille
 - **Les eaux minérales naturelles :** c'est le haut de gamme, 53% du marché, qui se vendent très cher (50 cts par litre), et sont les seules à pouvoir prétendre à des effets sur la santé. C'est en gros Volvic, Evian, Vichy, Perrier...
 - **Les eaux de sources :** c'est le « tout venant » des eaux en bouteille. La source est là aussi « pure » et l'eau est réputée pure, mais les caractéristiques chimiques de l'eau sont plus variables. Elle est vendue peu cher (15 cts par litre). L'exemple type c'est Cristalline, qui provient de plusieurs sources
- ⇒ *Ces eaux doivent provenir du milieu naturel et « ne pas subir de traitement ».*
 - **Les eaux rendues potables par traitement,** qui sont quasi inexistantes en France, mais très à la mode ailleurs, consistant à prendre de l'eau dans une nappe ou une rivière, de la traiter et de la reminéraliser, et où en gros c'est le packaging qui fait le prix.

2. Problème de Perrier

- Comme d'autres groupes (notamment Volvic qui nous en a parlé), le changement climatique, mais aussi l'artificialisation des sols, les nappes dont dépendent les sources sont de plus en plus régulièrement polluées, notamment de sources bactériologiques (et en partie des matières fécales)
- Cela disqualifie donc régulièrement les eaux qui doivent être traitées pour pouvoir être rendues propres à la consommation, ce qui constitue une grosse perte de valeur pour les entreprises, car ils ne peuvent plus vendre à 50 cts le litre, mais en théorie qu'à 10-15. C'est cette situation qui a conduit Perrier (et d'autres) à dissimuler des traitements réalisés ces derniers temps.

3. Solutions :

- A court terme, la solution économique identifiée par les entreprises est de laisser de côté l'appellation Eau Minérale Naturelle, pour développer d'autres marques => C'est ce qu'a fait Nestlé en lançant la marque « Maison Perrier », qui valorise cher (1€ le litre contre 0,6€ par litre contre la bouteille de Perrier classique, alors même que « Maison Perrier » n'est pas une eau minérale naturelle.
- Le cadre réglementaire a en effet évolué un peu mais reste complexe, et l'administration a été plutôt allante, mais in fine cela créera des problèmes entre les marques (ceux qui ont une eau pure n'ont pas intérêt à ce que leurs concurrents puissent utiliser des techniques de purification), car nous sommes dans une économie du luxe et de la qualité où la différenciation se fait entre marques sur la qualité intrinsèque de la ressource
- En résumé Nestlé risque de payer très fort un risque réputationnel qu'ils ont pris (pour mémoire, dans les années 90, ils ont dû faire face à un épisode un peu différent de qualité, qui avait fait assez mal à la marque et ils ont mis 2 / 3 ans à s'en remettre.
- Par ailleurs les boîtes investissent massivement dans la protection de la ressource, notamment en contractualisant avec les collectivités et les agriculteurs, ce qui permet de préserver la valeur du stock. C'est plus compliqué sur le site Perrier, qui est plus sous la pression des habitants (c'est à 40 km au Nord Est de Montpellier, car on est très dense en urbanisme et en artificialisation. C'est toutefois des voies dans lesquelles il faut qu'on continue à encourager les entreprises, y compris parce que ça participe d'une vraie gouvernance locale des enjeux environnementaux.

De : VERNET-GARNIER Claire [REDACTED]
Envoyé : mercredi 18 décembre 2024 00:22
À : KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]
Cc : PIETTE Emilie [REDACTED]; LANDON Matthieu [REDACTED]; VANDEVILLE Victoire [REDACTED]; FARACO Benoît [REDACTED]; LE DEUFF Claire [REDACTED]
Objet : RE: DE LA PART DU SG//Demande d'entretien téléphonique avec Nestlé

Bonsoir,

Nous avons brièvement évoqué le sujet « eau » lors du dernier entretien (10/10) tenu avec L. Freixe, le nouveau DG du groupe. Nous étions alors revenus sur le sujet des eaux vendues par Nestlé comme dites « de source » ou « minérales » alors qu'elles avaient subi des techniques de purification interdites pour traiter des contaminations d'origine bactérienne ou chimique.

Sous le contrôle des sachants, il y a 3 sujets :

- (i) pendant plusieurs années sur de nombreux sites, Nestlé Waters, la filiale française de Nestlé, a usé de traitements de désinfection de ses eaux minérales pour éviter toute contamination bactérienne ou virale tout en continuant à vendre les bouteilles sous l'appellation « eau de source » ou « eau minérale naturelle ». Ces traitements ont été cachés jusqu'en 2021 aux services sanitaires > cela s'apparente à une tromperie du consommateur sur laquelle la justice (saisine du Procureur de la République) enquête ;
- (ii) sur les forages de Vergèze dans le Gard (marque Perrier), des contaminations bactériennes et/ou virologiques épisodiques se produisent. Par conséquent, (i) Nestlé Waters doit recourir à des filtrations, ce qui a un rôle de désinfection en contradiction avec la directive UE de 2009 qui permet l'utilisation des filtres si ceux-ci n'ont pas un rôle de désinfection (...), et (ii) ces filtres étant inopérants sur les virus, la société n'a pas de solution évidente aux contaminations virologiques épisodiques et un rapport de l'IGAS de l'été dernier estime que l'entreprise doit donc envisager "un arrêt de la production d'eau minérale sur le site de Vergèze" ;
- (iii) en terme de communication, les médias se sont emparés de l'affaire, notamment depuis janvier 2024 : si le cheminement de l'Etat est correct depuis le premier lancement d'alerte fin 2020 (cf. fiche d'EDL jointe), l'absence de position publique de l'Etat dans un contexte juridique épineux le place dans une position défensive (accusation de connivence avec Nestlé).

Plus spécifiquement sur le sujet des filtres : un arbitrage interministériel a effectivement confirmé en 2023 la possibilité d'autoriser par arrêtés préfectoraux la pratique de la microfiltration inférieure à 0,8 µm pour le conditionnement des eaux minérales naturelles et eaux de source.

Après le rapport de l'IGAS sur les usines de conditionnement d'eaux minérales naturelles, le gouvernement a bien exigé le retrait des traitements (traitement charbon, UV, etc.) mais a autorisé les filtres d'une coupure inférieure à 0,8 µm, leur présence n'étant pas, en soi, un obstacle à la délivrance de l'appellation « eau minérale naturelle », à condition qu'ils ne modifient pas la qualité et la composition de l'eau et notamment les caractéristiques microbiologiques de l'eau embouteillée.

A ce titre, notre cadre réglementaire découle d'une directive européenne de 2009 qui ne fixe pas un seuil minimal de filtrage mais un objectif de non désinfection de l'eau, ce qui entraîne des pratiques disparates au sein des Etats membres. Aujourd'hui, seul un avis de l'AFSSA datant de 2001 indique la possibilité de recourir, sous certaines conditions, à des filtres de 0,8µm. C'est pourquoi, l'Etat a demandé un nouvel avis à l'ANSES en janvier 2023, pour appuyer dans son interprétation d'un cadre réglementaire objectivement ambigu et peu clair.

A la suite de cet avis, au regard de l'absence de norme interdisant explicitement ce niveau de filtration, les cabinets avaient bien confirmé la possibilité d'autoriser par arrêtés préfectoraux la pratique de la microfiltration inférieure à 0,8 µm. Ainsi, dans certains pays européens, des filtrations plus fines sont explicitement autorisées. L'Espagne, par exemple, admet une filtration à 0,4 µm.

A noter enfin que plusieurs articles de presse sont parus ces dernières 24 heures, faisant état du rapport daté d'août 2024 de l'ARS d'Occitanie qui suggérerait à Nestlé d'envisager un arrêt de sa production d'eau minérale Perrier dans le Gard, raison certainement de la sollicitation de la Présidente de Nestlé.

A disposition,

Merci,
Claire

De : PIETTE Emilie [REDACTED]
Envoyé : mardi 17 décembre 2024 21:34
À : KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]; VANDEVILLE Victoire [REDACTED];
LANDON Matthieu [REDACTED]; FARACO Benoît [REDACTED]; LE DEUFF Claire
[REDACTED]; VERNET-GARNIER Claire [REDACTED]; GINET Mathias
[REDACTED]
Objet : RE: DE LA PART DU SG//Demande d'entretien téléphonique avec Nestlé

J'élargis encore un peu.
Le RV avec Nestlé avait été préparé par Claire je crois.

De : KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]
Envoyé : mardi 17 décembre 2024 19:50
À : VANDEVILLE Victoire [REDACTED]; LANDON Matthieu [REDACTED]; FARACO
Benoît [REDACTED]; PIETTE Emilie [REDACTED]; LE DEUFF Claire [REDACTED]
[REDACTED]
Cc : KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]
Objet : TR: DE LA PART DU SG//Demande d'entretien téléphonique avec Nestlé

Bonsoir,

Annotation du SG : « je peux l'appeler demain. De quoi s'agit-il ? »

Avez-vous un retour pour le SG ?

Nous vous remercions

Bien à vous

Marie-Annick

De : KOHLER Alexis - secrétariat
Envoyé : mardi 17 décembre 2024 17:03
À : VANDEVILLE Victoire [REDACTED]; LANDON Matthieu [REDACTED]; FARACO
Benoît [REDACTED]; PIETTE Emilie [REDACTED]; LE DEUFF Claire [REDACTED]
[REDACTED]
Cc : KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]
Objet : DE LA PART DU SG//Demande d'entretien téléphonique avec Nestlé

LE DEUFF Claire

De: GINET Mathias
Envoyé: mercredi 18 décembre 2024 11:08
À: PIETTE Emilie; KOHLER Alexis - secrétariat; VANDEVILLE Victoire; LANDON Matthieu; FARACO Benoît; LE DEUFF Claire; VERNET-GARNIER Claire
Objet: RE: DE LA PART DU SG//Demande d'entretien téléphonique avec Nestlé

Bonjour,

Je pense qu'elle veut parler du sujet « Perrier » à la suite de la fuite du rapport de l'ARS avant-hier. Le sujet est le maintien de l'appellation « eau minérale naturelle » qui suppose normalement une composition stable et surtout l'absence de désinfection (à la différence de l'eau potable du robinet). Or, par dérogation, en 2023, le site avait été autorisé à utiliser des techniques de microfiltration (mais abandon du traitement UV illégal). L'ARS considère que ce n'est pas aligné avec l'appellation et que cela ne règle que partiellement le sujet de la qualité sanitaire de l'eau (forte présence de virus de manière régulière qui ne sont pas éliminés par la filtration). Le maintien de la production de manière sécurisée impliquerait, selon le rapport de l'ARS, d'avoir recours à des techniques de traitement de l'eau qui ne sont pas compatibles avec le maintien de l'appellation « eau minérale naturelle ». Le Préfet du Gard doit renouveler l'autorisation d'exploiter la source en 2025.

Mathias

De : PIETTE Emilie [REDACTED]
Envoyé : mardi 17 décembre 2024 21:34
À : KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]; VANDEVILLE Victoire [REDACTED]
LANDON Matthieu [REDACTED]; FARACO Benoît [REDACTED] LE DEUFF Claire
[REDACTED]; VERNET-GARNIER Claire [REDACTED]; GINET Mathias
[REDACTED]
Objet : RE: DE LA PART DU SG//Demande d'entretien téléphonique avec Nestlé

J'élargis encore un peu.
Le RV avec Nestlé avait été préparé par Claire je crois.

De : KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]
Envoyé : mardi 17 décembre 2024 19:50
À : VANDEVILLE Victoire [REDACTED]; LANDON Matthieu [REDACTED]; FARACO
Benoît [REDACTED]; PIETTE Emilie [REDACTED]; LE DEUFF Claire [REDACTED]
[REDACTED]
Cc : KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]
Objet : TR: DE LA PART DU SG//Demande d'entretien téléphonique avec Nestlé

Bonsoir,

Annotation du SG : « je peux l'appeler demain. De quoi s'agit-il ? »

Avez-vous un retour pour le SG ?

Nous vous remercions

Bien à vous

Marie-Annick

De : KOHLER Alexis - secrétariat

Envoyé : mardi 17 décembre 2024 17:03

À : VANDEVILLE Victoire [REDACTED]; LANDON Matthieu [REDACTED]; FARACO
Benoît [REDACTED]; PIETTE Emilie [REDACTED]; LE DEUFF Claire <[REDACTED]>
[REDACTED]

Cc : KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]

Objet : DE LA PART DU SG//Demande d'entretien téléphonique avec Nestlé

De: VERNET-GARNIER Claire
Envoyé: vendredi 17 janvier 2025 22:47
À: FARACO Benoît; PIETTE Emilie; JULIENNE Katia; GINET Mathias; LANDON Matthieu;
LE DEUFF Claire
Objet: RE: Nestlé - Suite

Pour bonne info collective -

Fraude aux eaux minérales : Nestlé visé par une information judiciaire pour tromperie

Selon les informations du « Monde » et de Radio France, le numéro 1 mondial des eaux en bouteille (Perrier, Vittel, Contrex...) tente d'utiliser cette procédure pour se soustraire à la commission d'enquête sénatoriale chargée de faire la lumière sur cette affaire, révélée début 2024.

Par Stéphane Mandard - Publié aujourd'hui à 21h00, modifié à 21h40

Nestlé n'en a pas tout à fait fini avec la justice dans l'affaire de la fraude aux eaux minérales. Selon les informations du Monde et de Radio France, le doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire de Paris a ouvert, fin décembre 2024, une information judiciaire pour tromperie. Elle fait suite à la plainte contre X avec constitution de partie civile déposée pour « tromperie », en septembre 2024, devant le tribunal judiciaire de Paris, par l'association de défense des consommateurs Foodwatch. Contacté, Nestlé indique ne « pas commenter les procédures judiciaires en cours », mais assure « entendre coopérer de manière constructive avec l'autorité judiciaire ».

Comme l'ont révélé Le Monde et Radio France il y a un an, et comme l'a reconnu Nestlé depuis, le numéro 1 mondial des eaux en bouteille a eu recours pendant plusieurs années à des traitements interdits – microfiltration, filtres UV et charbons actifs – pour faire face à des contaminations bactériennes ou chimiques sur le site de Perrier, à Vergèze (Gard), comme sur son site des Vosges, où sont puisées les eaux d'Hépar, de Contrex et de Vittel. Or, selon un rapport de l'agence régionale de santé d'Occitanie, la situation serait toujours problématique sur le site de Perrier, où Nestlé a dû renoncer à l'exploitation de certains puits et détruire 3 millions de bouteilles en avril 2024.

Selon nos informations, le groupe Nestlé tente d'utiliser cette procédure judiciaire pour se soustraire à la commission d'enquête sénatoriale chargée de faire la lumière sur l'affaire de la fraude aux eaux minérales. La commission, présidée par Laurent Burgoa, le sénateur (Les Républicains) du Gard, a demandé au numéro 1 mondial de l'eau en bouteille de lui fournir un certain nombre de documents dans l'attente de l'audition de ses représentants. Il l'a informé de son intention d'organiser une visite, le 7 février, sur le site de production de Perrier, à Vergèze.

Tentatives de blocage

Dans trois courriers transmis entre le 10 et 16 janvier à la commission, le géant suisse de l'agroalimentaire évoque des difficultés pour donner suite aux demandes des sénateurs. La firme invoque l'existence d'une « enquête pénale » pour remettre en cause la légitimité de la commission : « La coexistence de la commission d'enquête parlementaire avec cette enquête pénale est susceptible d'être contraire à l'ordonnance de 1958 [relative aux fonctionnements des assemblées]. » Nestlé met en avant l'article 6 de ladite ordonnance, qui stipule qu'« il ne peut être créé de commission d'enquête sur des faits ayant donné lieu à des poursuites judiciaires, et aussi longtemps que ces poursuites sont en cours », et que « si une commission a déjà été créée, sa mission prend fin dès l'ouverture d'une information judiciaire relative aux faits sur lesquels elle est chargée d'enquêter ».

Dans un courrier envoyé vendredi 17 janvier à Nestlé, Laurent Burgoa et le rapporteur de la commission, le sénateur (Parti socialiste) de l'Oise Alexandre Ouizille, rappellent que de nombreuses commissions d'enquête ont, par le passé, été ouvertes concomitamment à des instructions judiciaires. Et de citer l'exemple de l'affaire Cahuzac, en 2013, ou de l'affaire Benalla en 2018-2019. Le sénateur du Gard précise que les dispositions de l'article 6 ont « pour seul objet d'éviter que le Parlement ne s'immisce dans le fonctionnement de la justice, et pour finalité de préserver la séparation des pouvoirs et l'indépendance de l'autorité judiciaire », mais « nullement à paralyser l'action du contrôle de la représentation nationale ».

Les deux sénateurs ajoutent que la commission d'enquête « ne vise pas à établir la matérialité d'éventuelles infractions pénales », mission qui incombe à la justice, mais qu'« elle ne peut ni ne doit, évidemment, se désintéresser des pratiques des industriels sur lesquels doivent s'exercer les contrôles de l'Etat, et que certains

semblent parfois essayer de contourner ». Malgré les tentatives de blocage de Nestlé, il affirme que « la commission d'enquête poursuivra son travail » et « fera usage de toutes les voies de droit ».

Nestlé assure avoir « soulevé un point de droit » auprès de la commission sur « l'articulation entre [ses] travaux et une enquête pénale », et qu'« il ne s'agit en aucun cas de refuser des demandes de transmission de documents ou de se rendre aux convocations ».

Amende de 2 millions d'euros

Le rapporteur de la commission, Alexandre Ouizille, dénonce une « tentative d'intimidation ». « Nous sommes là pour les auditionner, pas pour négocier », dit-il. Le refus de comparaître devant une commission d'enquête parlementaire, ou de communiquer des documents, est passible de deux ans d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. En septembre 2024, Nestlé avait accepté de payer à l'Etat une amende de 2 millions d'euros dans le cadre d'une convention judiciaire d'intérêt public avec le parquet d'Epinal, pour échapper à un procès sur ses pratiques illégales dans les Vosges sur les sites de Vittel et de Contrex.

« Nestlé n'est pas au-dessus des lois et doit rendre des comptes, réagit Karine Jacquemart, directrice de Foodwatch, à l'origine de la plainte qui avait conduit à l'ouverture d'une enquête préliminaire dans les Vosges. Si nous avons porté plainte, c'est précisément pour briser l'omerta et qu'il y ait des obligations publiques. Nestlé ne peut pas se servir de notre plainte pour continuer à se murer dans le silence. C'est irrespectueux des parlementaires, des consommateurs et de la justice. »

De : KOHLER Alexis [REDACTED]
Envoyé : vendredi 20 décembre 2024 20:00
À : FARACO Benoît [REDACTED]
Cc : PIETTE Emilie [REDACTED]; KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]; JULIENNE Katia [REDACTED]; GINET Mathias [REDACTED]; VERNET-GARNIER Claire [REDACTED]
[REDACTED] LANDON Matthieu [REDACTED]; LE DEUFF Claire [REDACTED]
Objet : RE: Nestlé - Suite

Je comprends donc que le sujet juridique aurait donc déjà été tranché au niveau européen ?
Il est bien prévu une réunion entre le ministère et l'entreprise ?

De : FARACO Benoît [REDACTED]
Envoyé : vendredi 20 décembre 2024 17:58
À : KOHLER Alexis [REDACTED]
Cc : PIETTE Emilie [REDACTED]; KOHLER Alexis - secrétariat [REDACTED]; JULIENNE Katia [REDACTED]; GINET Mathias [REDACTED]; VERNET-GARNIER Claire [REDACTED]
[REDACTED]; LANDON Matthieu [REDACTED]; LE DEUFF Claire [REDACTED]
Objet : Nestlé - Suite

Alexis,

Suite à notre entretien d'hier, nous avons comme convenu évoqué rapidement et de manière informelle le sujet avec Grégory ce midi.

- Nous avons appris que sur le site de l'Est de la France, des perquisition étaient en cours, ainsi que des demandes d'accès à des documents administratifs (échanges entre les cabinets et les services), ce qui rend nos interlocuteurs très prudents sur un sujet sur lequel ils considèrent que l'approche politique ne l'a pas toujours été.
- Sur le fond du dossier, leur analyse recoupe largement nos échanges d'hier :
 - o Il y a une pression forte sur les nappes dont la qualité se dégrade, rendant difficile à terme le maintien de l'appellation « Eau Minérale Naturelle (EMN) » sur de nombreux acteurs, Perrier étant malheureusement l'un des premiers pour lesquels cela arrive
 - o Ils considèrent que le droit européen est très strict, et que même si la Commission commence à être sensible aux enjeux soulevés par certains acteurs du secteur, le principe juridique est

clairement énoncé : pour garantir l'appellation EMN, il y a plusieurs conditions strictes et des dérogations très encadrées :

- a) **la séparation des éléments instables**, tels que les composés du fer et du soufre, par filtration ou décantation, éventuellement précédée d'une oxygénation, dans la mesure où ce traitement ne modifie pas la composition de l'eau quant aux constituants essentiels qui lui confèrent ses propriétés
 - b) **la séparation des composés du fer**, du manganèse et du soufre, ainsi que de l'arsenic, de certaines eaux minérales naturelles à l'aide d'un traitement par l'air enrichi en ozone, dans la mesure où ce traitement ne modifie pas la composition de l'eau quant aux constituants essentiels qui lui confèrent ses propriétés, et sous réserve que:
 - i) **le traitement satisfasse à des conditions d'utilisation à fixer par la Commission après consultation de l'Autorité européenne de sécurité des aliments**, instituée par le règlement (CE) no 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (8);
 - ii) **le traitement soit notifié aux autorités compétentes** et fasse l'objet d'un contrôle spécifique de la part de celles-ci;
 - c) **la séparation des constituants indésirables** autres que ceux spécifiés au point a) ou au point b), dans la mesure où ce traitement ne modifie pas la composition de l'eau quant aux constituants essentiels qui lui confèrent ses propriétés, et sous réserve que:
 - i) **le traitement satisfasse à des conditions d'utilisation à fixer par la Commission après consultation de l'Autorité européenne de sécurité des aliments;**
 - ii) **le traitement soit notifié aux autorités compétentes et fasse l'objet d'un contrôle spécifique de la part de celles-ci;**
 - d) l'élimination totale ou partielle du gaz carbonique **libre** par des procédés exclusivement physiques. Dans ce contexte, ils considèrent que le sujet des filtres, que ce soit la technologie évoquée par Nestlé ou celle des Italiens (filtres céramiques, mais nous n'avons pas de détails là-dessus) est exclu de fait par la législation européenne, et que l'administration française n'a pas réellement de capacité à s'en écarter
- **Cela pose évidemment la question de ce qui se passe dans d'autres Etats Membres, où l'autorité administrative peut être parfois moins exigeante**, c'est un sujet que nous rencontrons de plus en plus, notamment sur les questions de produits phytosanitaires.
- ⇒ *J'en déduis qu'il existe une possibilité de dérogation, et que nous pouvons donc les aider à la porter au niveau européen, sauf à ce que les techniciens compétent disqualifient le processus, pour une raison ou une autre (en gros si les filtres changent la composition, ce que Nestlé réfute, mais là il faut une expertise que je n'ai pas).*
- ⇒ *Toutefois un peu d'archéologie montre que la question a déjà été un peu abordée au niveau européen dont les services ont regardé les technologies des filtres à 0,2 microns, et notamment en considérant que « En l'absence de règles harmonisées sur l'utilisation de la microfiltration, les autorités compétentes acceptent l'utilisation de la microfiltration réalisée à l'aide de filtres dont la taille des pores peut être aussi faible que 0,2 micron même si, avec des pores aussi fins, on ne peut exclure le risque d'une modification du microbisme des eaux minérales naturelles. Ce n'est pas conforme à la législation européenne » dans un rapport d'audit de la DG Santé.*
- Sur une analyse s'éloignant un peu du champ de leurs compétences strictes, ils ont une approche tendant à considérer que
- **Hormis quelques usages, les eaux minérales naturelles n'ont pas réellement d'intérêt pour la Santé**, sauf quelques cas très spécifiques, et que cette appellation est avant toute commerciale.
 - La commercialisation sous d'autres appellation reste possible après traitement, et qu'il s'agit avant tout d'une question de marketing.

L'approche est donc assez fermée. On va regarder le sujet sous l'angle juridique pour voir si il demeure des marges de manœuvre, sachant qu'en parallèle le travail d'enquête du Sénat qui se poursuit et qui va amener pas mal d'acteurs à se prononcer.

